

 **ONNET**  
**LE CHÂTEAU**

**D.I.C.R.I.M.**



**Document d'Information**  
**Communal sur les**  
**Risques Majeurs**

## Editorial

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale d'Onet-le-Château vous communique le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Ce support présente les dispositifs applicables, si nécessaire, en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur le territoire communal.

Il vise également à rappeler les réflexes et comportements à adopter en cas de crise mais aussi à informer des zones à risque sur notre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler, notamment par ce document, que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts d'aléas climatiques exceptionnels et donc peuvent contribuer à sauver des vies.

Aussi, vous êtes invités à prendre connaissance du présent D.I.C.R.I.M. et à le conserver comme un guide utile en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

## Table des matières

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : le D.I.C.R.I.M. c'est quoi ?	P.04
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	P.05-06
Comment se préparer ?	P.07-09
Comment l'alerte est-elle donnée ?	P.10
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	P.11-15
Les risques liés au transport de matières dangereuses	P.16-22
Les risques Radioactifs	P.23-26
Les risques liés aux phénomènes climatiques	P.27-32
Les risques Grandes Vagues de Chaleur - Canicule	P. 34-40
Les risques Grand Froid	P.41-45
Les risques Inondation	P.46-55
Les risques Sècheresse	P. 56-60
Les risques Sismiques	P.61-65
Les risques Sanitaires	P.66-68
Les risques Terroristes	P.69-72
Numéros Utiles	P.73-74

## **Document d'information Communal sur les Risques Majeurs : le D.I.C.R.I.M., c'est quoi ?**

**Le D.I.C.R.I.M est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques.**

Il résulte d'une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par la Préfecture de l'Aveyron.

L'information préventive des populations est instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

*« l'information donnée au public sur les risques majeurs comprends la description des risques, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. ».*

Le D.I.C.R.I.M présente ainsi les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposée la population de la commune d'Onet-Le-Château, ainsi que les mesures de prévention prise par la collectivité et les comportements à adopter en cas d'alerte.

Le D.I.C.R.I.M. répond à l'obligation du Maire d'informer la population sur les risques majeurs présents sur la commune.

---

***Etant donné l'importance du sujet relayé par ce document, il vous est fortement recommandé de la conserver.***

***Informé(e), chacune et chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir face à une situation de crise, relayer l'information autour de soi et se mobiliser.***

***Lors de situation à caractère exceptionnel, il sera plus facile d'adapter sa réaction et son comportement face à un tel évènement.***

---

## Qu'est-ce qu'un « risque majeur » ?

### Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Deux types d'aléas peuvent induire un risque majeur :

- un phénomène naturel (inondation, tempête, épisode de grand froid ou de forte chaleur, mouvement de terrain, ...);
- un phénomène lié à des activités industrielles (accident lors d'un transport de matière dangereuse, propagation de produits toxiques, risque nucléaire, ...).

L'aléa doit avoir un caractère exceptionnel et induire des conséquences pour les vies humaines et/ou pour les biens et l'environnement.

Ces événements sont rares et difficilement prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent l'organisation de la vie quotidienne et peuvent générer une situation de crise, selon la gravité de l'aléa.

### Ainsi le risque majeur peut se résumer ainsi :



Lorsque de tels événements surviennent, il convient d'adopter certains comportements et de suivre des recommandations prescrites afin de limiter les conséquences d'un aléa.











Bien que les services municipaux et les services de secours aient pour objectif commun de « **protéger la population** », ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion de crise.

### Lors d'une gestion de crise :

- **L'équipe municipale** informe la population, diffuse l'alerte et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficultés, ...). Ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde, document consultable en Mairie.
- **Les services de secours**, quant à eux, ont pour mission de protéger, de sécuriser, de soigner, de médicaliser, d'évacuer en urgence, etc.

## Risques auxquels est exposée la ville d'Onet-le-Château

La commune d'Onet-le-Château est potentiellement exposée à 10 risques majeurs :

	Les risques liés au transport de matières dangereuses
	Les risques Radioactifs
	Les risques liés aux phénomènes climatiques
	Les risques Grandes Vagues de Chaleur - Canicule
	Les risques Grand Froid
	Les risques Inondation
	Les risques Sècheresse
	Les risques Sismiques
	Les risques Sanitaires
	Les risques Terroriste

## Comment se préparer ?

**Une bonne information et une bonne préparation de toute la famille est essentielle pour faire face aux risques majeurs**



La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Afin de se préparer au mieux, vous pouvez consulter le guide de l'Etat « *Je me protège en famille* » et suivre les recommandations qui y figurent. Celui-ci est disponible en téléchargement sur le site de la Mairie.

Vous pouvez ainsi établir, en suivant le modèle recommandé dans le guide, un plan familial de mise en sûreté qui aidera à traverser ces périodes de crise, en informant les membres de la famille de ce qu'ils doivent faire s'ils sont confrontés à ces situations difficiles (point de regroupement familiale, répartition des tâches, ...).

Il est notamment primordial de :

- Connaître les risques majeurs auxquels les membres de la famille sont exposés que ce soit sur le lieu d'habitation, de travail ou à l'école (voir ci-dessus),
- Localiser dans son domicile les arrivées de gaz, d'eau et d'électricité. Expliquer à ses proches comment les couper en cas de besoin,
- Connaître les numéros d'urgence (voir ci-dessous) et dans tous les cas pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel veillez à préciser **les 3 points suivants** :
  - o **Qui suis-je ?** Vous êtes victime, témoin, ... donnez un N° de téléphone où vous restez joignable ;



- o **Où suis-je ?** Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir, surtout si vous n'êtes pas sur place,

- o **Pourquoi j'appelle ?** Précisez le motif de votre appel. N'oubliez de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous appelez. Enfin, écoutez attentivement les conseils qui vous sont donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.

Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

- Préparer un Kit d'urgence (voir ci-dessous) destiné à subvenir aux besoins minimum de la famille durant une évacuation, une mise à l'abri ou si l'électricité, l'eau et le gaz venaient à être coupés.

## LE KIT D'URGENCE :

### S'informer et s'équiper

Radio à pile, piles de rechange, lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, lattes, chargeurs de batterie, téléphone portable/appareil photo, des pièces de monnaie, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boîtes, outils (clé anglaise, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

### Papiers d'identité

Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte vitale, livret de famille, copie de vos contrats d'assurance ; vos clés de maison et de voiture.



### Boire et manger

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.). N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.

### Se laver et se soigner

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

### Se changer, s'habiller

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.

*Quelle que soit la situation de crise, certains réflexes sont à appliquer :*

## LES BONS RÉFLEXES



**Mettez-vous en sécurité**



**Tenez-vous informés en respectant les consignes des autorités diffusées par les médias**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence vitale**



### ***Pourquoi je ne dois pas aller chercher mes enfants à l'école ?***

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Chaque établissement est préparé et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Les enseignants et les professionnels de la Petite Enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir au mieux la sécurité des enfants.

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient. Il est davantage en sécurité dans l'Etablissement scolaire ou structures d'accueil des jeunes enfants où il sera pris en charge.

Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action de services de secours.

## Comment l'alerte est-elle donnée ?

Certains risques majeurs peuvent être anticipés et donc faire l'objet d'une alerte préalable par les services publics et les médias.

En cas de situation de crise, il est donc conseillé de se tenir informé et respecter les consignes des autorités sur les radios locales et les différentes chaînes de télévision.

En outre, la mairie d'Onet-le-Château a développé des dispositifs d'alerte des populations pour compléter les systèmes nationaux d'alerte.

- **La sirène d'alerte des Quatre Saisons**

Il s'agit d'une sirène puissante qui diffuse un signal sonore qui alertera la population si nécessaire :

- le signal d'alerte national se compose de trois cycles successifs qui durent 1 minute 41 secondes ;
- la fin de l'alerte comporte un cycle d'une durée de 1 minute en signal continu.

Chaque premier mercredi du mois, à midi, la sirène fait l'objet d'une vérification de bon fonctionnement. Ce signal d'exercice comporte un cycle d'une durée de 1 minute 41 secondes.

- **L'application O.Net Citoyen**

La ville d'Onet-le-Château a développé une application téléchargeable sur Google Play et Apple Store :

**Cette application vous permet d'être prévenu en temps réel de la situation de crise et de son évolution.**



**Téléchargez O.Net Citoyen**

Deux modes de téléchargements sont possibles :  
**Google Play – App Store :**

- 1- Ouvrez votre « store » sur votre smartphone.
- 2- Saisissez "Onet citoyen" ou encore "ville onet" dans la barre de recherche.
- 3- Sélectionnez l'application et validez son téléchargement sur votre téléphone portable.

Disponibles sur  

- **Deux véhicules de la Police Municipale sont équipés de mégaphone.**

Ils permettent de prévenir, si nécessaire, les habitants de secteurs situés en dehors de la zone de perception sonore de la sirène d'alerte.

- **Les réseaux sociaux de la ville,** le service communication de la ville diffuse en temps réel sur les réseaux de la ville : site internet, et les pages officielles de Facebook, et X.

- **Les panneaux d'information électroniques**

Quatre panneaux de ce type sont implantés sur le territoire communal :

- aux Costes-Rouges, au droit du Groupe Scolaire Pierre Puel ;
- à San-Pau, devant la pharmacie ;
- place des Artistes, près du théâtre municipal La Baleine ;
- au carrefour de l'Oustal Nau, à l'entrée du boulevard des Capucines.

## Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

### Contexte et généralité

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, N° 2004-811 (art. 13), a instauré le P.C.S.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et comment la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le P.C.S. est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) ;
- dotées d'un Plan de Surfaces Submersibles (P.S.S.).

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

### Organisation du P.C.S de la ville d'Onet-le-Château

Afin d'assurer la gestion de crise, notre commune dispose d'une organisation particulière consultable sur le P.C.S. en l'Hôtel de Ville.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Onet-le-Château est déclenché de deux manières possibles :

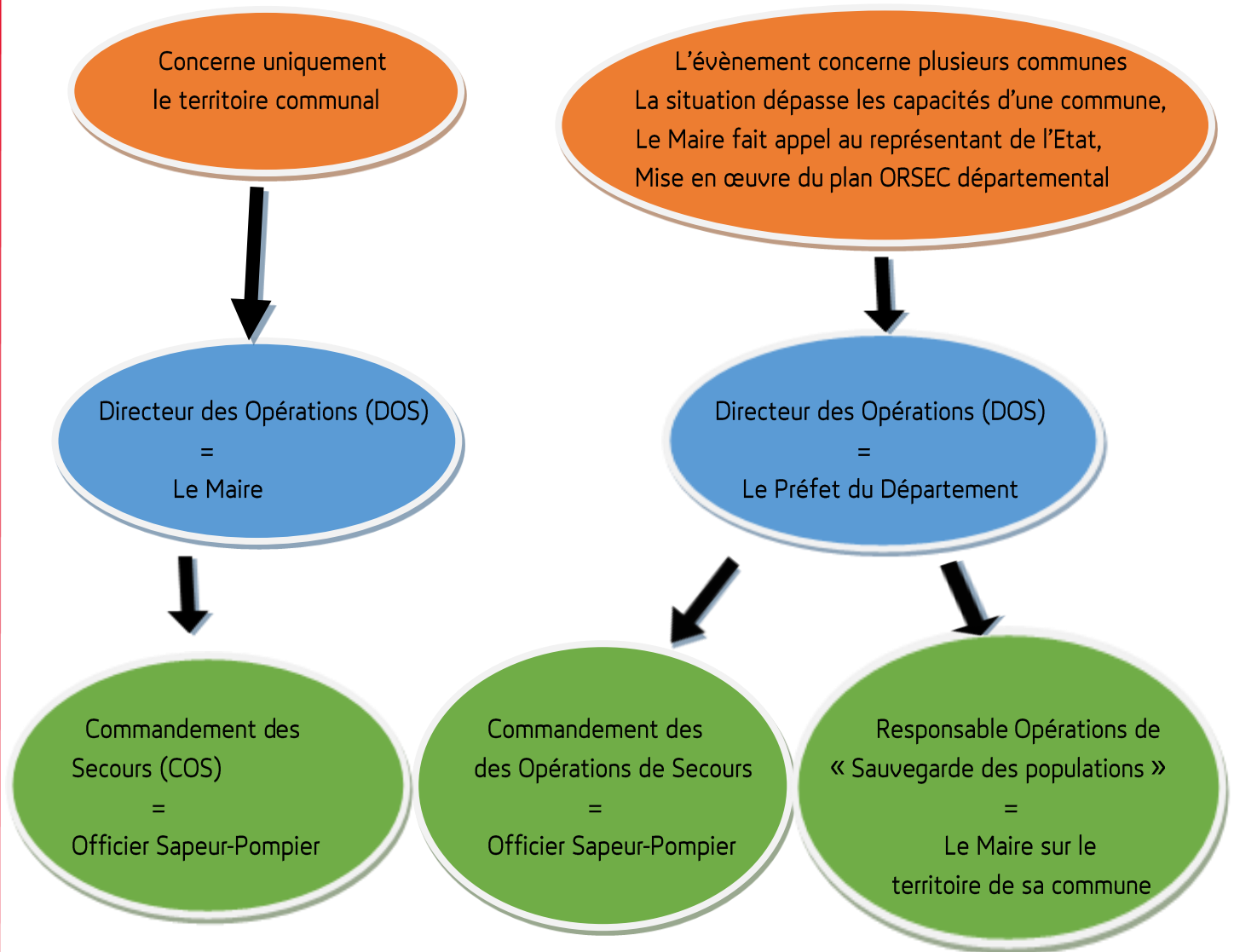
- sur décision du Maire ou de son représentant désigné qui en informe alors l'autorité préfectorale ;
- sur demande de l'autorité préfectorale, notamment lorsque le plan ORSEC est activé.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, il active la cellule de crise.

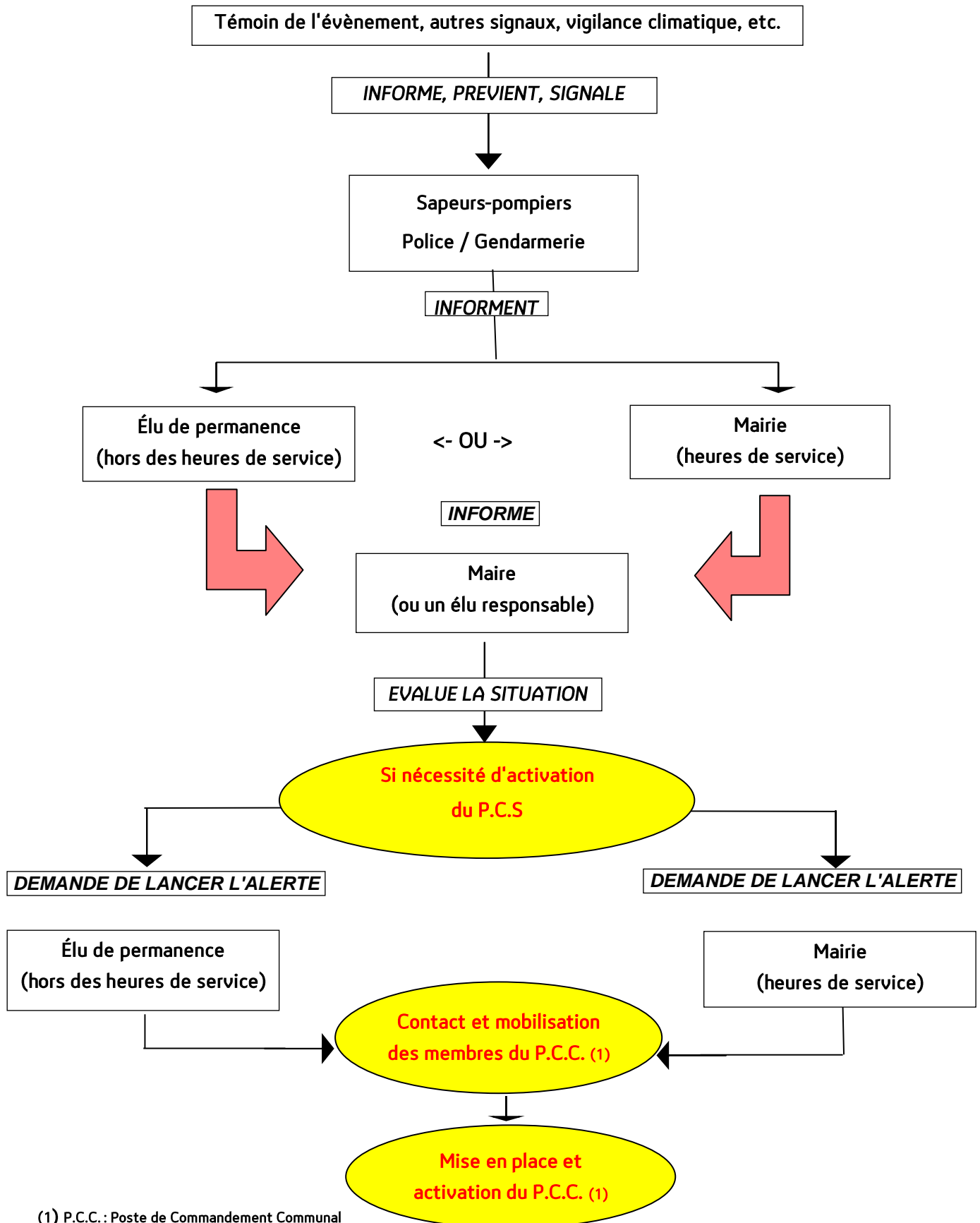
**La direction des opérations de secours relève du Maire** ou dans certaines circonstances du Préfet (si l'évènement dépasse les capacités d'une commune, lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat, lorsque l'évènement concerne plusieurs communes, lors de la mise en œuvre du plan ORSEC départemental).

Dans ce dernier cas de figure, le Maire reste responsable de la sauvegarde des populations.

**SITUATION DE CRISE**



## Schéma d'alerte



(1) P.C.C.: Poste de Commandement Communal

Une fois l'alerte déclenchée, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).

Il est chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population en lien étroit avec le commandement des opérations de secours (C.O.S.).

Une fois le plan communal de sauvegarde déclenché, pour assurer la crise deux équipes communale endossent la responsabilité des deux cellules suivantes :

- cellule secrétariat et communication
- cellule logistique et terrain

### **La Cellule Secrétariat et Communication**

Elle assume un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. C'est elle qui va informer (équipes et autorités) sur les actions à mener.

Sous la direction du responsable de la cellule (Responsable Administratif de Crise : R.A.C.), cette entité a pour missions :

#### **1- A l'arrivée au Poste Communal de Commandement (P.C.C.)**

- Organise l'installation du Poste Communal de Commandement
- Ouvre suivi des événements/ main courante/ appels entrant le xx/xx/xxxx

#### **2- Pendant la crise :**

##### ***Partie Administration :***

- Met à jour le suivi des événements et main courante
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés
- Envoie et assure le suivi de la fiche accueil des sinistrés
- Assure l'approvisionnement en fourniture de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la Cellule Communale de Crise

##### ***Partie Communication :***

- Assure le standard téléphonique
- Diffuse l'information des populations et des entreprises
- Assure l'information de l'autorité préfectorale
- Assure les relations avec les médias et réalise les communiqués de presse
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil

#### **3- Actions post-crise :**

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents de gestion de crise
- Prépare le retour d'expérience et met à jour les Fiches Diagnostic des Risques
- Gère les dons matériels et financiers
- Assure l'information des médias et des populations sur la gestion de crise
- Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation

### La cellule logistique et terrain

Elle met en œuvre les décisions prises par le Directeur des Opérations de Secours en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle concrétise sur le terrain, matériellement et humainement, les actions entreprises par les gestionnaires de la gestion de crise.

Sous la direction du responsable de la cellule, elle a pour missions :

#### **1- Pendant la crise en liaison avec le DOS et le COS :**

- Alerte l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches
- Active et met en œuvre les lieux d'accueil
- Coordonne les moyens humains et les matériels engagés
- Organise l'évacuation
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- Participe au rassemblement de personnes à évacuer (information des personnes concernées afin qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).

#### **2- Actions « post crise » :**

- Informe les moyens humains engagés de la fin de crise
- Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries, ...)

Le Poste Communal de Commandement est installé en l'Hôtel de Ville ou, si le lieu de crise le justifie ou si le secteur de l'Hôtel de Ville est perturbé par ladite crise, au Centre Technique Municipal.

Lieu :	Hôtel de Ville	Centre Technique Municipal
Adresse :	12, rue des Coquelicots	<u>OU</u> 1081, rue de Cantaranne
Tel standard :	05.65.77.25.00	05.65.77.25.10
Tél secrétariat cellule de crise :	05.65.77.25.31	05.65.77.25.19



## Les risques liés au transport de matières dangereuses





## Descriptif du risque

Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Nombre de ceux dont nous avons besoin (carburants, gaz, engrais, ...) peuvent relever de cette qualification. En effet, en cas de déversement ou d'accident quelconque les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour la population et l'environnement.

Les risques liés au T.M.D. sont consécutifs à un accident survenant lors du transport de ce type de marchandises par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation.

On peut observer plusieurs catégories de risques susceptibles d'y être associés :

- ✓ d'explosion, peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables) ;
- ✓ d'incendie et de brûlure, peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- ✓ de dégagement de nuage toxique, pouvant provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique) ;
- ✓ de dégagement gazeux (risque propre à la nature du gaz) ;
- ✓ de radioactivité (rayonnement) ;
- ✓ de corrosivité.

Rappel : pour tous les modes de transport (hors canalisations) une signalétique spécifique sert à identifier le produit transporté (permettant aux pompiers de prendre les dispositions adéquates en cas d'accident)



**Pour les canalisations**, un balisage au sol est tracé à intervalles réguliers de part et d'autre des éléments traversés : route, autoroute, voie ferrée, cours d'eau, etc.

Il permet de matérialiser la présence d'une canalisation et de faciliter les interventions en cas d'accident. Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations sont notifiés dans un zonage. Inscrit dans le document d'urbanisme des communes concernées, il est consultable à l'accueil du service Urbanisme – C.T.M. 1081, rue de Cantaranne - 12 850 Onet-le-Château.

## **Descriptif du risque pour la commune**

### **1) Transports routier ou ferroviaire :**

La Commune d'Onet-le-Château est principalement concernée par les risques liés au transport diffus de matières dangereuses.

Pour le transport routier, on relève essentiellement les axes de transports suivants :

- RD 88
- RD 988 - Route d'Espalion
- Liaison Fontanges-Bel Air
- Avenue de Vabre
- RD 840 (route aéroport)

Pour le transport ferroviaire, la commune d'Onet-Le-Château est concernée par les axes :

- Rodez-Séverac
- Rodez Brive-la-Gaillarde

### **2) Transport par voie d'eau :**

La Commune d'Onet-le-Château n'est pas concernée par le transport par voie d'eau

## **L'alerte en cas d'accident**

Le Maire, après avis du C.O.S., utilise toute ou partie des moyens de communication suivants :

- La sirène d'alerte située sur le quartier des Quatre Saisons activable notamment par téléphone ;
- Les deux véhicules de Police Municipale, équipés d'un mégaphone, qui peuvent intervenir sur les secteurs situés en dehors de la zone de perception sonore de la sirène d'alerte ;
- Activation par le service communication de la ville, des messages d'alerte sur tous les réseaux sociaux disponibles et sur l'application de la ville O.Net citoyens ainsi que sur le site de la mairie,
- Mise en place d'une cellule d'appel en mairie (service accueil et formalités citoyennes) pour répondre aux appels des administrés,
- Si nécessaire, le pôle petite-enfance, enfance, jeunesse fait le lien avec les écoles, collège, lycée et structures petites enfances (y compris privés) du territoire et les parents d'élèves,
- Le CCAS appelle l'ensemble des personnes vulnérables (seules et/ou isolées) pour les rassurer et donner les consignes de sécurité (rester chez soi, calfeutrer les fenêtres...).

### **Comportements à adopter et consignes de sécurité :**

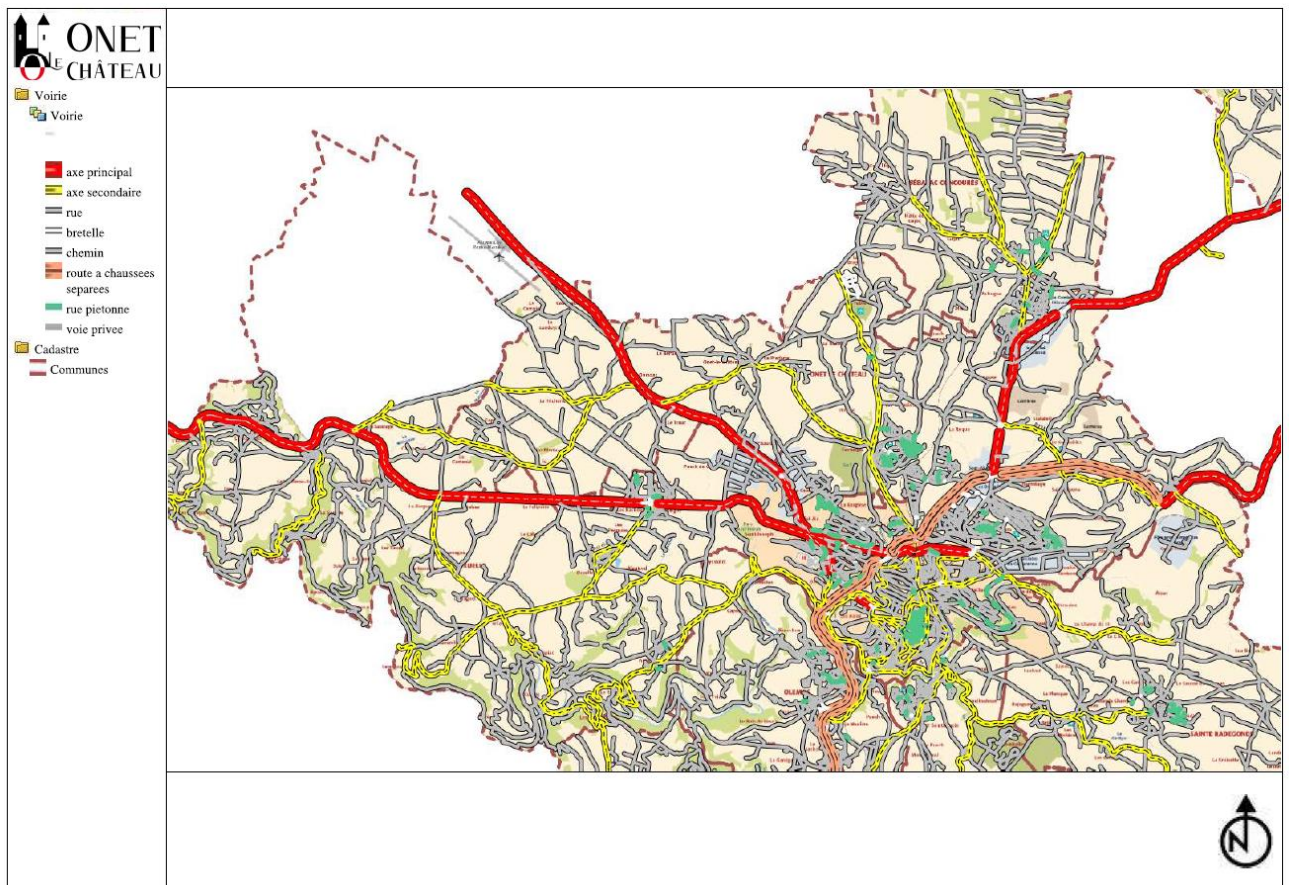
- **Avant :** savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques en fonction des matières transportées (voir ci-dessus).
- **Pendant :**
  - **Si vous êtes témoin d'un accident :**
    - Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police (composez le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de véhicules concernés, et tout autre élément factuel facilitant les interventions ;
    - Banalisez les lieux du sinistre avec le triangle de signalisation de votre véhicule ;
    - Eloignez-vous de l'accident et faites éloigner les personnes à proximité. Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos ou quittez rapidement la zone ;
    - Ne tentez pas d'intervenir vous-même et ne pas fumer.
  - **Si les services de secours demandent à la population de se mettre à l'abri**
    - Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, ...), arrêtez la ventilation et la climatisation et évitez de provoquer toute flamme ou étincelle ;
    - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ;
    - Rendez-vous de préférence dans une pièce comportant un point d'eau ;
    - N'encombrez pas les réseaux téléphoniques nécessaires à l'organisation des secours ;
    - Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale ;
    - Ecoutez la radio, suivez les communications de la Mairie sur ses sites officiels et sur l'application O.Net Citoyen et ne sortez qu'en fin d'alerte ou en cas de signal d'évacuation.
  - **Si l'ordre d'évacuer et donné :**
    - Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (cf. Kit d'urgence) ;
    - Coupez le gaz et l'électricité ;
    - Suivez strictement les consignes données par les services de secours ;
    - Fermez la porte ou les portes extérieures à clef ;
    - Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé par les services de secours ;
    - Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités en respectant les consignes délivrées par les radios, sites officiels Mairie, Préfecture, application O Net Citoyens, ...

• **Après ... à la fin de l'alerte :**

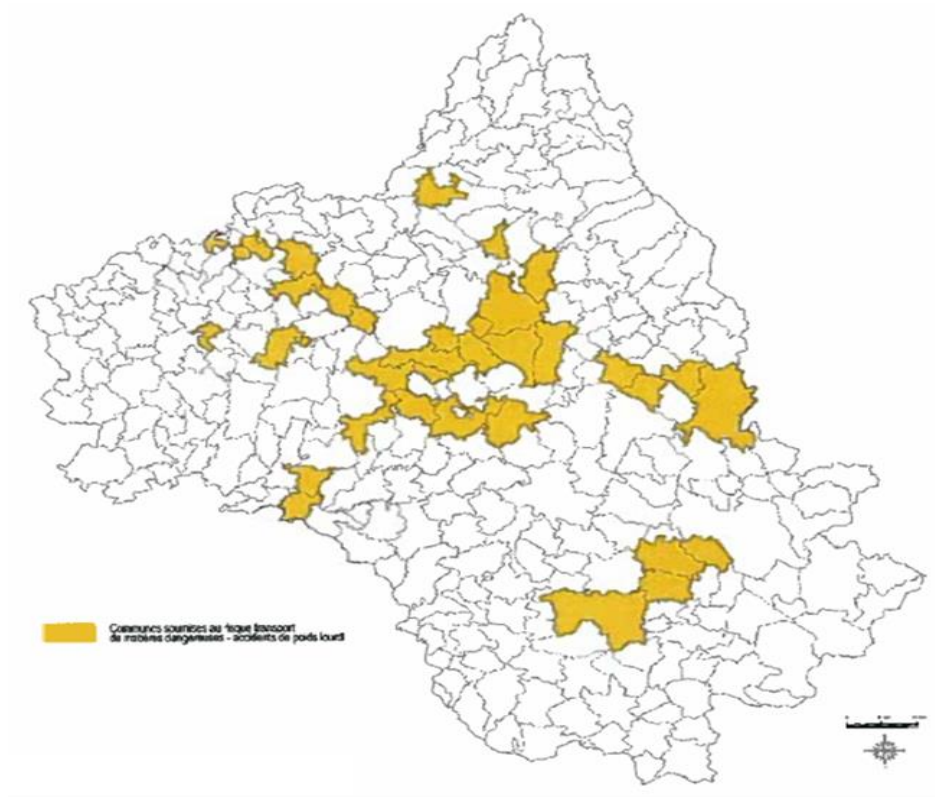
- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri ;
- Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui auraient pu être contaminés par des substances chimiques ;
- Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment provenant de la zone éventuellement contaminée ;
- Dès que possible, lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

## Cartographie

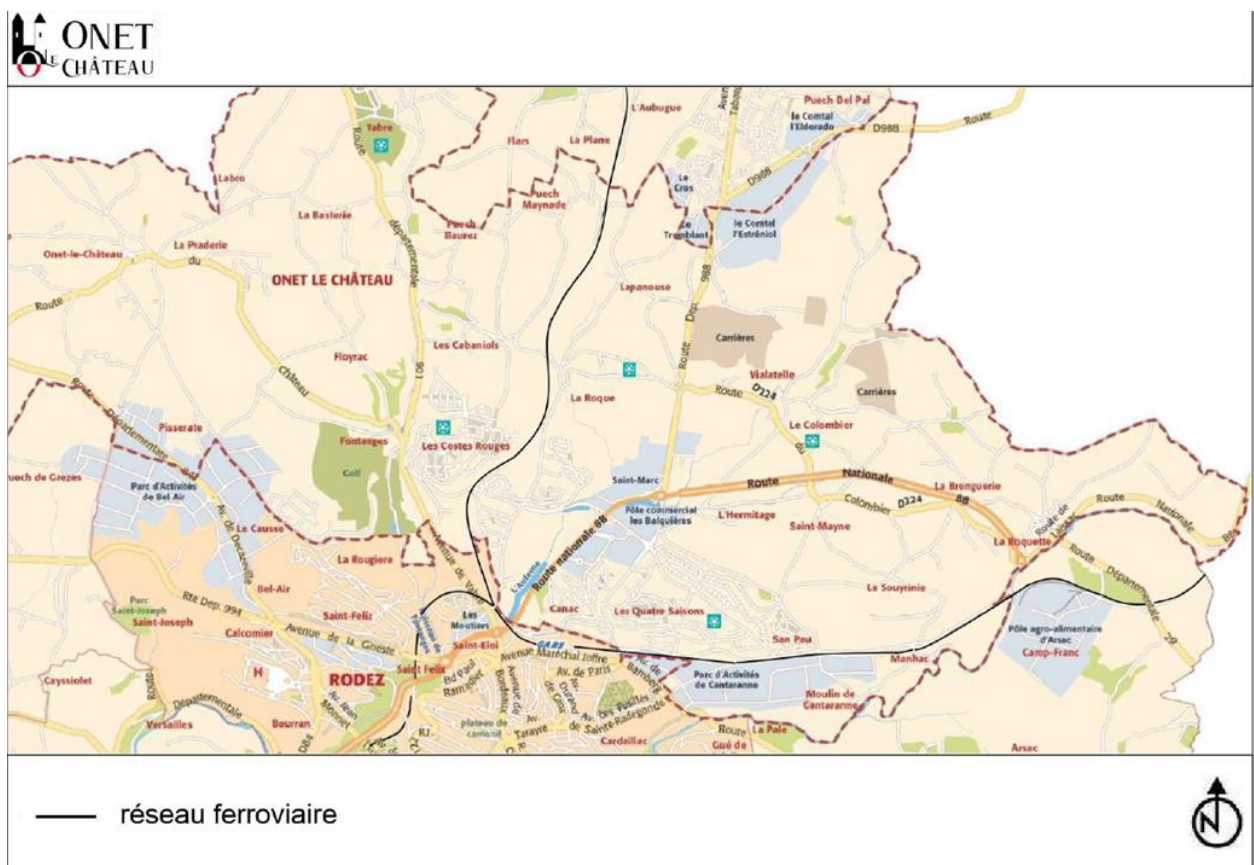
### Transport routier sur la commune d'Onet-le-Château



Communes aveyronnaises soumises au risque de transport de matières dangereuses



Transport ferroviaire sur la commune d'Onet-le-Château



Communes aveyronnaises soumises au risque de transport de matières dangereuses par voie ferrée





## Les risques Radioactifs



### **Descriptif du risque :**

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des possibilités d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement

Il y a trois risques potentiels :

- Le risque d'irradiation : lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive.
- Le risque de contamination : cela suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple via les poussières radioactives disséminées dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets, ...);
- Le rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré, expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.

En cas de contamination, d'irradiation ou de rejet dans l'environnement intervient le plan ORSEC départemental de distribution des comprimés d'iode actualisé en juillet 2023 par le service interministériel de Défense et de Protection civile de l'Aveyron.

Dès activation du plan par le Préfet, ses services mettent en place les campagnes de livraisons pour fournir des points de livraisons intermédiaires (P.D.L.I.).

Ces P.D.L.I. sont au nombre de 23 en Aveyron et correspondent au chef-lieu de chaque canton du département.

Chaque P.D.L.I. doit définir un lieu de livraison/distribution et aura par la suite pour missions de fournir les communes et/ou à ses administrés les comprimés d'iode (2 chaînes de distribution)

La commune d'Onet-le-Château est identifiée comme PDLI pour le canton Onet-Rodez.

Le canton Onet-Rodez comprend la commune d'Onet-le-Château et une partie d'habitants de Rodez.

### **Descriptif du risque pour la commune :**

La commune d'Onet-le-Château, comme de nombreuses communes françaises, est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire.

Cependant, l'éloignement relatif de la centrale de production électrique de Golfech (171 km, alors que la zone de sécurité en cas d'incident est de 100 km) concourt à réduire ce risque.

La commune d'Onet-le-Château est identifiée comme PDLI pour le canton Onet-Rodez avec pour lieu de livraison puis de distribution le site suivant :

- Complexe de l'Athyrium – 34, Bd des Capucines – 12850 Onet-le-Château



### **L'alerte en cas d'accident :**

En cas de survenance d'une émission accidentelle de substances radioactives, le Maire est alerté par la Préfecture concomitamment aux médias grâce à l'automate d'alerte GALA ou par la Police Nationale.

Le Maire après avis du C.O.S peut utiliser les moyens de communication suivants :

- La sirène d'alerte située sur le quartier des Quatre Saisons activable notamment par téléphone ;  
Les deux véhicules de Police Municipale, équipés d'un mégaphone, qui peuvent intervenir sur les secteurs situés en dehors de la zone de perception sonore de la sirène d'alerte ;
- Activation par le service communication de la ville de messages d'alerte sur tous les réseaux sociaux disponibles et sur l'application de la ville O.Net citoyens ainsi que sur le site de la Mairie ;
- Mise en place d'une cellule d'appel en l'Hôtel de Ville (service accueil et formalités citoyennes) pour répondre aux appels des administrés ;
- Si nécessaire, le pôle « Petite-enfance, enfance, jeunesse » fait le lien avec les écoles, collèges, lycée et structures petites enfances (y compris privées) du territoire et les parents d'élèves ;
- Le C.C.A.S. appelle l'ensemble des personnes vulnérables (seules et/ou isolées) pour les rassurer et donner les consignes de sécurité (rester chez soi, calfeutrer les fenêtres, ...).

### **Comportements à adopter et consignes de sécurité :**

- **Pendant :**

- **Récupération des comprimés d'iode** : la distribution sera organisée au sein du complexe de l'Athyrium, un seul représentant par famille devra se présenter avec son livret de famille pour justifier du nombre de personne composant le foyer et un justificatif de domicile.
- **Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri**
  - Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations..), arrêtez la ventilation, la climatisation et évitez de provoquer toute flamme ou étincelle ;
  - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ;
  - Rendez-vous de préférence dans une pièce comportant un point d'eau ;
  - N'encombrez pas les réseaux téléphoniques nécessaires à l'organisation des secours ;
  - Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale ;
  - Ecoutez la radio, suivez les communications de la Mairie sur ses sites officiels et sur l'application O.Net Citoyen et ne sortez qu'en fin d'alerte ou en cas de signal d'évacuation.

○ **Si l'ordre d'évacuer est donné :**

- Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (cf. Kit d'urgence) ;
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Suivez strictement les consignes données par les services de secours ;
- Fermez la porte ou les portes extérieures à clef ;
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé par les services de secours ;
- Dans tous les cas restez à l'écoute des autorités en respectant les consignes délivrées, radios, sites officiels Mairie, Préfecture, application O.Net Citoyens, ...

○ **Après, ... à la fin de l'alerte :**

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri,
- Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui auraient pu être contaminés par des substances chimiques,
- Sans autorisation des autorités ne consommez aucun aliment provenant de la zone éventuellement contaminée,
- Dès que possible, lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

En toute circonstance, se conformer aux instructions officielles diffusées sur les radios, les sites officiels de la préfecture et de la commune, les pages officielles de la mairie sur les réseaux sociaux, via l'application O.Net Citoyen.

## Les risques liés aux phénomènes climatiques



*Neige*



*Orage*



*Verglas ou pluies verglaçantes*

*Vents violents*



## Descriptif du risque : 4 niveaux de vigilance et 9 phénomènes

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur.

Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré :

- En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange.
- En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en rouge.

### **4 couleurs pour 4 niveaux de vigilance**

La carte de vigilance est colorée en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance.

	<p><b><u>Pas de vigilance</u></b></p> <p>Attention, cela n'est pas synonyme de beau temps : il peut y avoir, par exemple, des pluies modérées ou une mer agitée sans que les niveaux de vigilance ne soient atteints.</p>
	<p><b><u>Pas de vigilance particulière</u></b></p> <p>Soyez attentifs, si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemple : mer forte, averses localement fortes, vent soutenu avec rafales, neige modérée) sont en effet prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique.</p>
	<p><b><u>Soyez très vigilant</u></b></p> <p>Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous informé de l'évolution météorologique et suivez les consignes particulières émises par la préfecture</p>
	<p><b><u>Une vigilance absolue s'impose</u></b></p> <p>Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez-vous scrupuleusement aux consignes particulières émises par la préfecture.</p>

### Et si 2 phénomènes survenaient simultanément ?

Dans l'hypothèse où soient simultanément prévus du vent violent et un épisode de pluie, les pictogrammes sur la carte indiqueront ces phénomènes et la carte aura la couleur du plus dangereux des deux.

Plusieurs phénomènes pourront donc se trouver mentionnés en même temps sur la carte.

Exemples, les pictogrammes suivant peuvent figurer :

- « Houle », « Vent » et « Neige » lors d'une tempête de neige hivernale (Vent et Neige générant alors souvent du poudrin) ;
- « Houle », « Vent » et « Pluie » dans le cas du passage d'un cyclone ou d'une dépression Post Tropicale en automne.

La vigilance couvre, à la date de parution du présent document, 9 phénomènes : vent violent, vague-submersion, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand-froid dont voici certains pictogrammes.



: Vent violent.



: Pluie-inondation.



: Orages.



: Neige/verglas.



: Avalanches.



: Canicule.



: Grand froid.

**Descriptif du risque pour la commune :**

ORANGE	ROUGE
<b>VENT</b>	<b>FORT</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Risque de chutes de branches et d'objets divers</li> <li>❖ Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>❖ Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>❖ Limitez les déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li> <li>❖ Voies impraticables</li> <li>❖ Evitez les déplacements</li> </ul>
<b>FORTES</b>	<b>PRECIPITATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Visibilité réduite</li> <li>❖ Risque d'inondations</li> <li>❖ Limiter les déplacements</li> <li>❖ Ne s'engager ni à pied ni en voiture sur route inondée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Visibilité réduite</li> <li>❖ Risque d'inondation important</li> <li>❖ Evitez les déplacements</li> <li>❖ Ne pas traverser une zone inondée ni à pied ni en voiture</li> </ul>
<b>ORAGES</b>	<b>GES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>❖ Ne pas s'abriter sous les arbres</li> <li>❖ Limiter les déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>❖ Ne pas s'abriter sous les arbres</li> <li>❖ Evitez les déplacements</li> </ul>
<b>NEIGE/</b>	<b>VERGLAS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Routes difficiles et trottoirs glissants</li> <li>❖ Préparer son déplacement et son itinéraire</li> <li>❖ Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Routes impraticables et trottoirs glissants</li> <li>❖ Eviter les déplacements</li> <li>❖ Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.</li> </ul>

La Commune d'Onet-le-Château n'est pas concernée par les risques vague-submersion et avalanche.

**Les risques inondations/crués, canicule et grand-froid sont traités dans des fiches spécifiques.**

Les deux niveaux de vigilance qui requièrent une **attention particulière** sont donc les **niveaux Orange et Rouge** notamment pour les risques suivants : vent fort, fortes précipitations, orages, neige / verglas.

**Comment est donnée l'alerte ? :**

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- Vents-violents ;
- Orages ;
- Neige / Verglas ;
- Pluies verglaçantes, ...

L'alerte, déclenchée par Météo-France, est relayée par les services de la Préfecture.

Se connecter au site <http://www.meteofrance.com>

Lorsque la situation l'exige, le Maire active les moyens de communication suivants :

- La sirène d'alerte située sur le quartier des Quatre Saisons activable notamment par téléphone ;
- Les deux véhicules de Police Municipale, équipés d'un mégaphone, qui peuvent intervenir sur les secteurs situés en dehors de la zone de perception sonore de la sirène d'alerte, dans toute la mesure du possible (conditions de circulation, ...) ;
- Activation par le service communication de la ville de messages d'alerte sur tous les réseaux sociaux disponibles et sur l'application de la ville O.Net citoyens ainsi que sur le site de la Mairie ;
- Mise en place d'une cellule d'appel en l'Hôtel de Ville (service accueil et formalités citoyennes) pour répondre aux appels des administrés ;
- Si nécessaire, le pôle « Petite-enfance, enfance, jeunesse » fait le lien avec les écoles, collèges, lycée et structures petites enfances (y compris privées) du territoire et les parents d'élèves ;
- Le C.C.A.S. appelle l'ensemble des personnes vulnérables (seules et/ou isolées) pour les rassurer et donner les consignes de sécurité (rester chez soi, calfeutrer les fenêtres, ...).

### **Comportements à adopter et consignes de sécurité**

#### • **Avant :**

- Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de vigilance ;
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés et projetés par le vent (table de jardin, parasol, ...);
- Fermez les portes et volets de votre habitation ;
- Arrêtez les activités de loisir en plein air ;
- Préparez votre kit d'urgence ;
- Evitez les déplacements.

#### • **Pendant :**

- **Restez à l'écoute des consignes données** par les autorités à la radio, sur les sites officiels de la mairie et de la Préfecture, sur les pages officielles des réseaux sociaux des autorités et sur l'application O.Net Citoyen ;
- **Si les services de secours demandent à la population de se mettre à l'abri :**
  - Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : restez chez vous ou trouvez un abri au plus tôt, bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations..),
  - Débranchez les appareils électriques et antennes télévisions ;
  - Ne vous abritez pas sous un arbre ;
  - Ne restez pas près de structures métalliques ;
  - Gardez à portée de main des lampes torches en cas de coupure d'électricité ;
  - Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ;
  - Rendez-vous de préférence dans une pièce comportant un point d'eau.

- Afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone, en cas d'utilisation de groupes électrogènes ou de chauffage d'appoint (huile, gaz, ...), respectez les consignes d'utilisation de ces équipements et, notamment, n'utilisez pas en continu des chauffages d'appoint ;
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques nécessaires à l'organisation des secours.
  - Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale ;
  - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou en cas de signal d'évacuation.
- **Si l'ordre d'évacuer est donné :**
    - Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (cf. Kit d'urgence) ;
    - Coupez le gaz et l'électricité ;
    - Suivez strictement les consignes données par les services de secours ;
    - Fermez la porte ou les portes extérieures à clef ;
    - Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé par les services de secours ;
    - Dans tous les cas restez à l'écoute des autorités en respectant les consignes délivrées, radios, sites officiels Mairie, Préfecture, application O Net Citoyens, ...
  - **Si vous êtes obligés de vous déplacer :**
    - Soyez prudent ;
    - Respectez, en particulier, les déviations mises en place et ne vous engagez pas sur des routes qui ont été fermées à la circulation ;
    - Roulez doucement ;
    - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
  - **Après, ... à la fin de l'alerte :**
    - Ne touchez pas à des câbles électriques tombés à terre ;
    - Réparez sommairement des équipements qui pourraient l'être sans vous mettre en danger ;
    - Coupez arbres et branches qui menacent de s'abattre si vous le pouvez, seulement s'ils se trouvent éloignés d'une ligne électrique aérienne ;
    - Évaluez les dégâts et repérez des points dangereux en veillant à vous en éloigner et en faisant en sorte que d'aucuns puissent s'en approcher ;
    - Apportez, si possible, une aide à votre voisinage, plus particulièrement aux personnes âgées et handicapées et signalez aux services de secours toute personne en difficulté ;
    - Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boissons, préparation d'aliments...), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable et, dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau pour évacuer celle qui a stagné.
    - Débouchez les entrées d'air calfeutrées pendant l'alerte (portes, fenêtres, aérations..),
    - Vérifier l'état des aliments congelés / réfrigérés et jetez-les en cas de doute.





## Risques de grandes vagues de Chaleur ou de Canicule



## Descriptif du risque

La « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les plus fragiles d'entre nous (personnes âgées, gravement malades, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, ils risquent une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si quelques précautions élémentaires ne sont pas respectées.

## Descriptif du risque pour la commune

Pour le département de l'Aveyron les températures de références retenues pour définir les différents niveaux d'alerte sont **19°C la nuit et 34°C le jour**.

Le dispositif de vigilance météorologique comprend 4 niveaux (**vert, jaune, orange, rouge**) qui indiquent le seuil de vigilance relatif à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

**Niveau 1** : carte de vigilance **VERTE** – « veille saisonnière » du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre,

**Niveau 2** : carte de vigilance **JAUNE** – « pic de chaleur » ou « épisode persistant de chaleur »,

**Niveau 3** : carte de vigilance **ORANGE** – « alerte canicule »,

**Niveau 4** : carte de vigilance **ROUGE** - « alerte canicule extrême ».

Le passage d'un niveau de vigilance à un autre est déterminé par Météo-France sur la base directe des références établies :

- ✓ **Alerte JAUNE** : lorsque les températures attendues sont, soit :
  - proches des seuils d'alerte départementaux et ce, pour une durée d'au moins 3 jours consécutifs ;
  - susceptibles de dépasser les seuils d'alerte départementaux les jours suivants
  - sur une très courte durée (1 à 2 jours), prévues à de forts niveaux.
- ✓ **Alerte ORANGE** : en cas de franchissement simultané des seuils départementaux relatifs aux températures maximales et minimales pour des périodes d'au moins 3 jours consécutifs ;
- ✓ **Alerte ROUGE** : son déclenchement ne dépend pas du franchissement prévu des seuils départementaux, mais relève d'une décision prise en concertation entre Météo-France, le ministère chargé de la Santé, et le cas échéant, d'autres ministères, tel celui de l'Intérieur, eu égard à d'éventuels impacts autres que sanitaires (sociétaux, environnementaux, économiques).

Ceci pour moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants.

**Toutes les zones de la commune sont susceptibles d'être exposées à ces risques.**

Les populations vulnérables sont les premières concernées, dès la survenance d'un pic de chaleur.

Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : chacune et chacun d'entre nous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être impactés.

Sur le plan sanitaire, le niveau de **vigilance ROUGE** se distingue du **niveau ORANGE** par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée** si les recommandations sanitaires ne sont pas respectées.

Lors d'une **vigilance ORANGE**, ce sont principalement les populations sensibles : nourrissons, personnes âgées ou en situation de dépendance (notamment à domicile), femmes enceintes ou personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) ... qui sont les plus touchées.

Lors d'une **vigilance ORANGE**, les dispositifs induits relèvent principalement de mesures de sensibilisation et d'adaptation

Sur le plan sociétal, la **vigilance ROUGE** implique l'accentuation des mesures de protection envers la population, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités.

Lors d'une **vigilance ORANGE**, les dispositifs induits relèvent principalement de mesures de sensibilisation et d'adaptation.

### **Comment est donnée l'alerte ? Les mesures mises en place par la commune**

**Dès le début de la « veille saisonnière », soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre**

- La Mairie et le C.C.A.S. d'Onet-le-Château assurent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées isolées ou en situation de handicap. Lesquelles sont informées de la possibilité de se signaler, afin de bénéficier d'un appui, en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile.
- Les services municipaux concernés (communication, accueil, ...), ainsi que le C.C.A.S., sont informés par le Maire et l'adjointe au Maire chargée de la vie sociale de l'entrée en période de vieille saisonnière.
- Le C.C.A.S. est chargé d'organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. La référente est « l'Adulte Relais » auprès des personnes âgées.
- Il est procédé à la vérification de l'actualisation de la liste et à la cartographie des lieux climatisés ou rafraichis de la commune,
- Le C.C.A.S., en lien avec l'agent responsable de la communication municipale, diffuse, par tous les moyens de communication à disposition, informations et recommandations appropriées. **Notamment, toute personne qui connaîtrait une ou des personnes âgées, handicapées, vulnérables ou isolées, est invitée à les inciter à s'inscrire sur le registre communal.**

- **Un courrier est adressé à tous les Séniors de la commune âgés de plus de 65 ans, ainsi qu'à toutes les personnes inscrites l'année précédente sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, afin de les informer de l'ouverture du registre et de les sensibiliser sur les recommandations à suivre.**

## **Déclenchement du Plan Canicule**

### **Niveau 2 : Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur**

- La Directrice Générale des Services (D.G.S.) alerte le C.C.A.S. et les services municipaux concernés (structures petite enfance, écoles) et fait un rappel des recommandations sanitaires et des bonnes conduites à tenir.
- Le responsable de la communication diffuse, par tous moyens à disposition, des recommandations sanitaires auprès des publics concernés et renforce l'appel au signalement de personnes vulnérables isolées à domicile.
- Le C.C.A.S. rappelle aux personnes inscrites sur le registre les lieux rafraichis ou climatisés à proximité de leur domicile. Cette information est également diffusée par le service communication municipal.
- L'Adulte-Relais auprès de personnes âgées, et/ou des personnels du C.C.A.S. ou municipaux identifiés en phase 1, contactent quotidiennement les personnes inscrites sur le registre.

### **Niveau 3 : Alerte canicule**

- Les actions prévues en niveau 2 sont renforcées.
- Il est fait un point régulier sur les conditions d'accueil des enfants dans les écoles, Le Maire peut décider, s'il estime les conditions d'accueil non adaptées, de fermer des écoles : Un accueil minimal peut alors être organisé dans des locaux rafraichis ou climatisés, positionnés sur le territoire communal.
- Le Maire vérifie les conditions de prise en charge des enfants mineurs dans les dispositifs Castonétois d'accueil de loisirs collectifs. Il peut, si nécessaire, interdire certaines activités, fermer la structure, voire proposer la mise à disposition de locaux municipaux rafraichis ou climatisés,
- Le Maire fait le point sur les manifestations et grands rassemblements prévus sur le territoire communal. Il peut, si nécessaire, les faire reporter, aménager, voire annuler.
- La communication municipale est renforcée, notamment pour appeler à une solidarité de proximité.

### **Niveau 4 : Alerte canicule extrême**

- Les actions prévues en niveau 3 sont renforcées.
- Il est fait appel au tissu associatif local pour la mise en place d'actions complémentaires de solidarité de proximité renforcées.
- La sensibilisation de la population est renforcée par tous moyens appropriés à cet effet à disposition de la Commune,
- Des écoles peuvent être fermées, les activités des ALAE et ALSH sont alors adaptées ou stoppées.
- Une communication est faite auprès des entreprises locales pour les sensibiliser sur les recommandations sanitaires à respecter, notamment envers leurs salariés.

## Comportements à adopter et consignes de sécurité

### ○ **Avant :**

- Inscrivez-vous sur le registre du C.C.A.S. à l'adresse [ccas@onet-le-chateau.fr](mailto:ccas@onet-le-chateau.fr) ou par téléphone au 05.65.77.22.88 et téléchargez l'application O.Net Citoyen afin d'être informés de toute situation à risque (voir ci-dessus).
- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou vulnérables isolées, incitez les à s'inscrire sur le registre du C.C.A.S. à l'adresse [ccas@onet-le-chateau.fr](mailto:ccas@onet-le-chateau.fr) ou par téléphone au 05.65.77.22.88 ou contactez l'adulte relais du C.C.A.S. qui prendra contact avec la personne.
- Si votre logement n'est pas climatisé, identifiez à proximité les lieux publics climatisés qui pourraient vous accueillir en cas de vague de chaleur et notamment :

#### **Bâtiments communaux disposant d'un système de rafraîchissement**

- Athyrium, boulevard des Balquières
- Médiathèque, boulevard des Balquières
- La Baleine, route d'Espalion
- Maison des Associations, les Costes-Rouges
- L'Aula à Onet-Village
- Gymnase des Glycines, avenue des glycines (derrière le collège)
- Gymnase des Albatros, Costes Rouges

#### **Bâtiments ayant un potentiel de fraîcheur :**

- Château d'Onet-Village
- Salle du studio dans le SPOT, route d'Espalion

#### **Parcs et jardins dotés de point d'eau :**

- Parc Urbain des Quatre Saisons
- Parc des Costes Rouges
- Point d'eau à l'extérieur du gymnase des Glycines ainsi qu'un petit espace vert (derrière le collège)

#### **Centres commerciaux avec galerie :**

- Super U
- Leclerc l'Estréniol

**Voir plan ci-après**



**PLAN ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**



## ***Risques Grand Froid***





## Descriptif du risque

Le grand froid est un épisode climatique caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins 2 jours et les températures sont susceptibles d'atteindre des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires. De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et accidents vasculaires cérébraux.

Si, le grand froid constitue un danger pour la santé de tous, certaines populations sont toutefois plus vulnérables du fait de ces conditions climatiques. Sont principalement concernés les enfants, les personnes âgées et celles présentant certaines pathologies chroniques préexistantes (cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes). Les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres ou mal isolées) et/ou qui travaillent en extérieur ou dans un local exposant à des températures froides, peuvent également être impactées.

## Descriptif du risque pour la commune :

Il existe 4 niveaux de « Grand Froid » établis par Météo-France à partir des températures ressenties :

- **Niveau 1** – "veille saisonnière " : activé chaque année du 1er novembre au 31 mars, il correspond à un niveau de vigilance météorologique **VERT**.
- **Niveau 2** - "Pic de froid" : froid d'une durée d'1 à 2 jours ou « épisode persistant de froid » (période de froid qui dure dans le temps). Cela correspond à un niveau de vigilance météorologique **ORANGE**.
- **Niveau 3** -"Grand froid" : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieur à -18 °C). Il correspond à un niveau de vigilance météorologique **ORANGE**.
- **Niveau 4** - " Froid extrême " : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (tel l'arrêt de certaines activités). Il correspond à un niveau de vigilance météorologique **ROUGE**.

## Comment est donnée l'alerte ? Les mesures mises en place par la commune

La mise en œuvre du plan « Grand Froid » a pour but de limiter la surmortalité saisonnière en partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Il vise également à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (chauffages défectueux ou utilisés à trop fort régime).

### **La prévention : « veille saisonnière » du 1<sup>er</sup> novembre au 31 novembre :**

- Les services municipaux concernés (communication, accueil et C.C.A.S.) sont informés par le Maire ou, éventuellement par l'Adjoint(e) aux Affaires Sociales, de l'entrée en période de « veille saisonnière ».

- Le C.C.A.S. est chargé d'organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. La référente est l'Adulte-Relais auprès des personnes âgées.
- La Mairie et le C.C.A.S. d'Onet-le-Château informent les habitants de la possibilité de se signaler afin de bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile.
- Le service communication de la Mairie, en lien avec le C.C.A.S., déclenche une campagne de communication « préventive » qui doit permettre d'informer, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires propres aux épisodes de « grand froid » ou de « très grand froid » et sur les moyens de s'en protéger. L'objectif est de sensibiliser chaque personne aux risques liés à la période hivernale pour les amener à adopter les bons réflexes destinés à s'en prémunir.

#### ***Déclenchement du plan « Grand Froid » :***

- La D.G.S. alerte le C.C.A.S. et les services municipaux concernés (structures petite enfance, écoles) pour rappeler des recommandations sanitaires et les bonnes conduites à observer.
- L'Adulte-Relais auprès des personnes âgées assisté de personnels du C.C.A.S., voire de la mairie, tels qu'identifiés lors de la période d'entrée en veille saisonnière, contactent l'ensemble des personnes inscrites sur le registre.
- Le service communication de la Mairie renforce la communication concernant les risques liés au froid, avec diffusion ou affichage de messages de prévention appropriés, et fait appel à la solidarité de proximité.
- Les services municipaux compétents font un point sur les conditions d'accueil des enfants dans les écoles.
- Le Maire vérifie les conditions d'accueil des enfants mineurs en accueil de loisirs collectifs sur le territoire communal. Il peut, si nécessaire, interdire certaines activités, voire décider de la fermeture de structures.
- Le Maire fait le point sur les manifestations et grands rassemblements prévus sur la commune et peut, si nécessaire, les faire reporter, aménager et même annuler.
- Des places d'hébergement d'urgence peuvent être ouvertes sur initiative préfectorale.
- Des hôtels peuvent être mis à disposition pour l'accueil des familles avec enfants.
- Le plan « Grand Froid » suppose aussi un renforcement du numéro de téléphone « 115 », avec plus de conseillers mobilisés et des horaires élargis. Les interventions des équipes de maraude, du « S.A.M.U. social » et des associations sont intensifiées. Les forces de l'ordre sont également mobilisées pour repérer les personnes alors vulnérables telles les S.D.F.
- Des subventions d'urgence de l'État aux associations sont également prévues par le plan « Grand Froid » et ce, peu importe le niveau de vigilance déclenché.

## Comportements à adopter et consignes de sécurité

### ○ Avant :

- Vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage et de production d'eau chaude, faites-la entretenir par un professionnel agréé et ne bouchez pas les aérations de votre logement. Il est recommandé de ne pas utiliser de manière continue un chauffage d'appoint, notamment à hydrocarbures, (risque d'exhalation de monoxyde de carbone, gaz inodore et incolore extrêmement nocif).
- Prévoyez l'équipement nécessaire aux situations d'urgence : vêtements chauds, couverture, notamment dans la voiture.
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité, impossibilité de sortir...).

### ○ Pendant :

- Restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence,
- Si vous devez sortir, couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : pieds, mains, cou, tête et portez des chaussures adaptées permettant d'éviter les chutes en cas de neige et/ou de verglas. Emportez vos médicaments habituels avec vous et mettez une couverture dans la voiture.
- Si vous devez absolument sortir avec un nourrisson ou un enfant, habillez-le le plus chaudement possible, transportez-le de préférence dans vos bras, un landau ou une poussette et couvrez-le.
- Limitez les efforts physiques et les activités extérieures. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps et notamment au cœur.
- Nourrissez-vous convenablement.
- Ne consommez pas d'alcool car l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid et en aggrave ses effets.
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable de 19°.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue appelez le « 15 ».
- Restez en contact avec vos proches et votre voisinage, prenez des nouvelles des personnes handicapées ou vulnérables.
- Suivez les informations nationales et régionales et les communications des sites officiels de la Mairie et de la Préfecture.

### Comprendre ce qui se passe dans mon corps en cas de vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

### LE SAVIEZ-VOUS ? LE SAVIEZ-VOUS ? LE SAVIEZ-VOUS ?

#### QUELS SONT LES SIGNES D'ALERTE LORSQUE VOUS TRAVAILLEZ DANS LE FROID ?

Vos doigts ou orteils deviennent violacés et douloureux ou ils deviennent blancs et douloureux (syndrome de Raynaud) ?

Vous avez des difficultés pour effectuer certains mouvements avec vos mains ou que le bout de vos doigts sont engourdis

Vous avez des douleurs articulaires qui apparaissent ou s'aggravent ?

Signalez à votre médecin du travail tout problème que vous estimez lié au travail au froid

#EFFICIENCETECONSEILLE

### À NE PAS FAIRE :

- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.
- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.
- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.
- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

### À FAIRE :

- Nourrissez-vous convenablement.
- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.



## ***Risques inondations***



## Descriptif du risque

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle présente des débits (volume d'eau qui s'écoule en un point donné du cours d'eau pendant une unité de temps) et des hauteurs d'eau variables.

L'inondation est la conséquence de plusieurs composantes :

- ✓ de précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols,
- ✓ la fonte rapide de la neige,
- ✓ la combinaison des deux phénomènes précités.

L'ampleur d'une inondation peut varier en fonction de la surface et de la pente d'un bassin versant ainsi que de la couverture végétale, de la capacité des sols à absorber l'eau et de la présence ou non d'obstacles à la circulation des eaux.

Il existe différents types d'inondations.

- **Des inondations de plaine** : ce sont des inondations lentes, qui peuvent persister sur de longues périodes, qui sont généralement anticipées. Elles peuvent être dues à deux événements spécifiques : au débordement d'un cours d'eau (passage du lit mineur au lit majeur) ou à la remontée de la nappe phréatique.
- **Le ruissellement urbain** : il se produit à la suite de précipitations de forte intensité (orage violent, pluies intenses) sur des sols imperméabilisés, notamment en secteur urbain du fait des surfaces goudronnées.
- **Les crues rapides et torrentielles** : elles se localisent principalement en zone montagneuse ou de relief ou lorsque le cours d'eau présente une forte pente. Elles sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluie ou de fonte des neiges et un transport de matières (sédiments, galets, rochers, troncs, etc.) plus ou moins important. L'augmentation du débit dans un secteur encaissé se traduit par une montée des eaux très rapide avec une impossibilité d'étalement.

## Descriptif du risque pour la commune

La commune d'Onet-Le-Château est située en bordure de la rivière *Aveyron*. L'agglomération est traversée par des affluents de l'Aveyron, notamment l'*Auterne*, cours d'eau soumis à un régime pluvial océanique.

Pour l'*Aveyron*, les crues les plus significatives sont celles de 1966, de décembre 1981, de novembre 1994, de décembre 2003 et de février 2021. La crue historique la plus notable est celle de 1930.

Pour l'*Auterne*, même à l'occasion d'orages de moyenne ampleur, des débordements peuvent être constatés dans les plaines de Saint-Mayme, de Nostre Seigne, de La Roque et de La Gaffardie, surtout lorsque les sols sont déjà saturés en eau.

Lors des crues de décembre 2003 et février 2021, l'*Auterne* a largement utilisé l'ensemble de la zone d'épanchement réservée à cet effet.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.), approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-348-1 du 14 décembre 2006, définit un zonage réglementaire qui prend en compte les inondations passées.

Ce document est consultable à l'Hôtel de Ville.

**Des habitations et/ou des bâtiments à caractère industriel, commercial, ... sont répertoriés, à ce titre, dans des quartiers ou des zones identifiés comme « inondables à aléa moyen et faible » (voir carte ci-après) :**

- ✓ Zones commerciales de la Penchoterie et de Saint-Marc
- ✓ Entrepôts de l'entreprise Barriac
- ✓ Zones commerciales Mac Donald's, Salson...
- ✓ Lieudit l'Hermitage et notamment les équipements du poney club LILLHIPUS
- ✓ Habitations Impasse Saint-Hubert
- ✓ Bâtiments agricoles secteur de La Roquette
- ✓ Entreprises Zone Industrielle d'Arsac
- ✓ Hameau de Manhac
- ✓ Lotissement de Cantagrelh (secteur des Balquières)
- ✓ Secteur Château de Fontanges et Golf
- ✓ Zone industrielle de Cantaranne côté sud
- ✓ Zone du Moulin de Cantaranne

**Des habitations et/ou des bâtiments à caractère industriel, commercial, ... sont répertoriés, à ce titre, dans des quartiers ou des zones identifiés comme « inondables à aléa fort » (voir carte ci-après) :**

- ✓ Zone sud-est du hameau de Manhac
- ✓ Zone industrielle de Cantaranne Sud-Est
- ✓ Zone du Moulin de Cantaranne Sud-Est

Une liste des habitations et bâtiments à caractère industriel, commercial, ... répertoriés dans chaque quartier ou zone précités est établie afin de pouvoir prévenir, en premier lieu en cas de risque d'inondation, les propriétaires et/ou les occupants concernés.

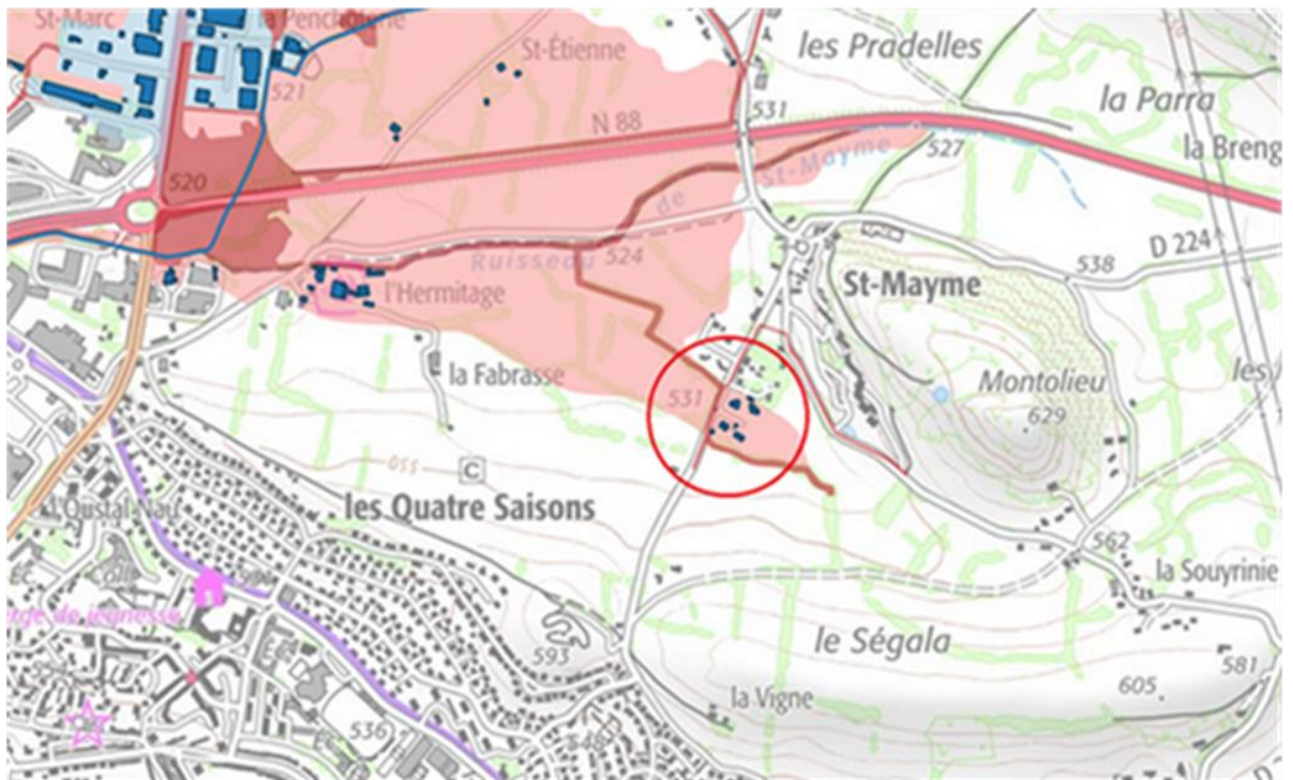
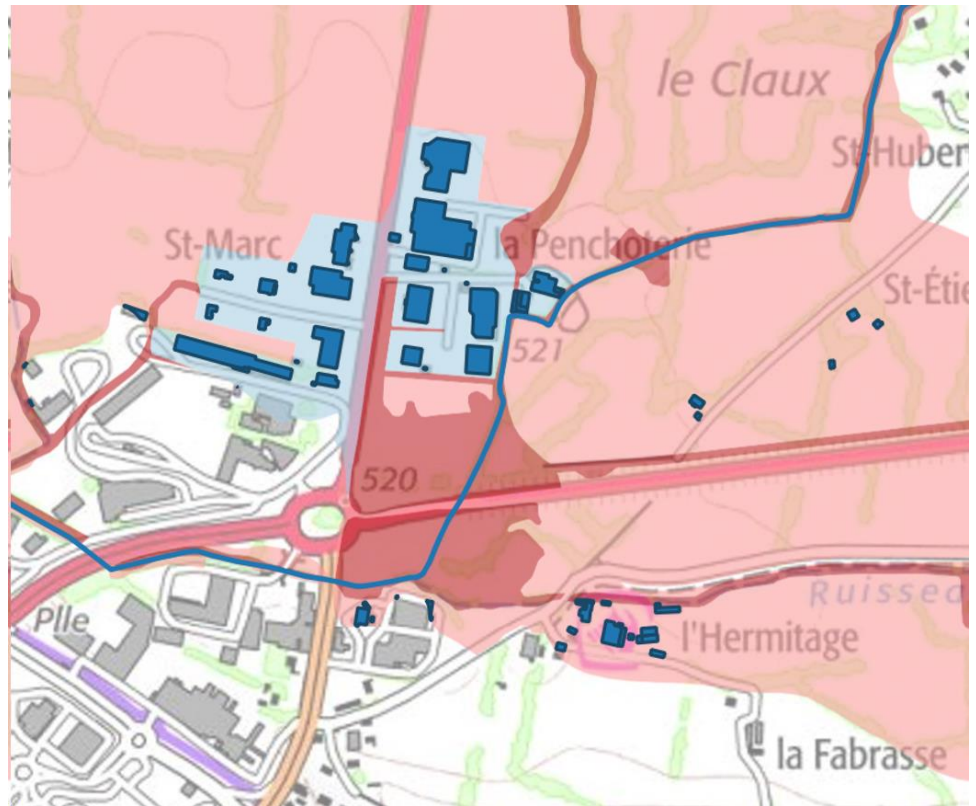
**Cartographie**

**Zones inondables PPRI**

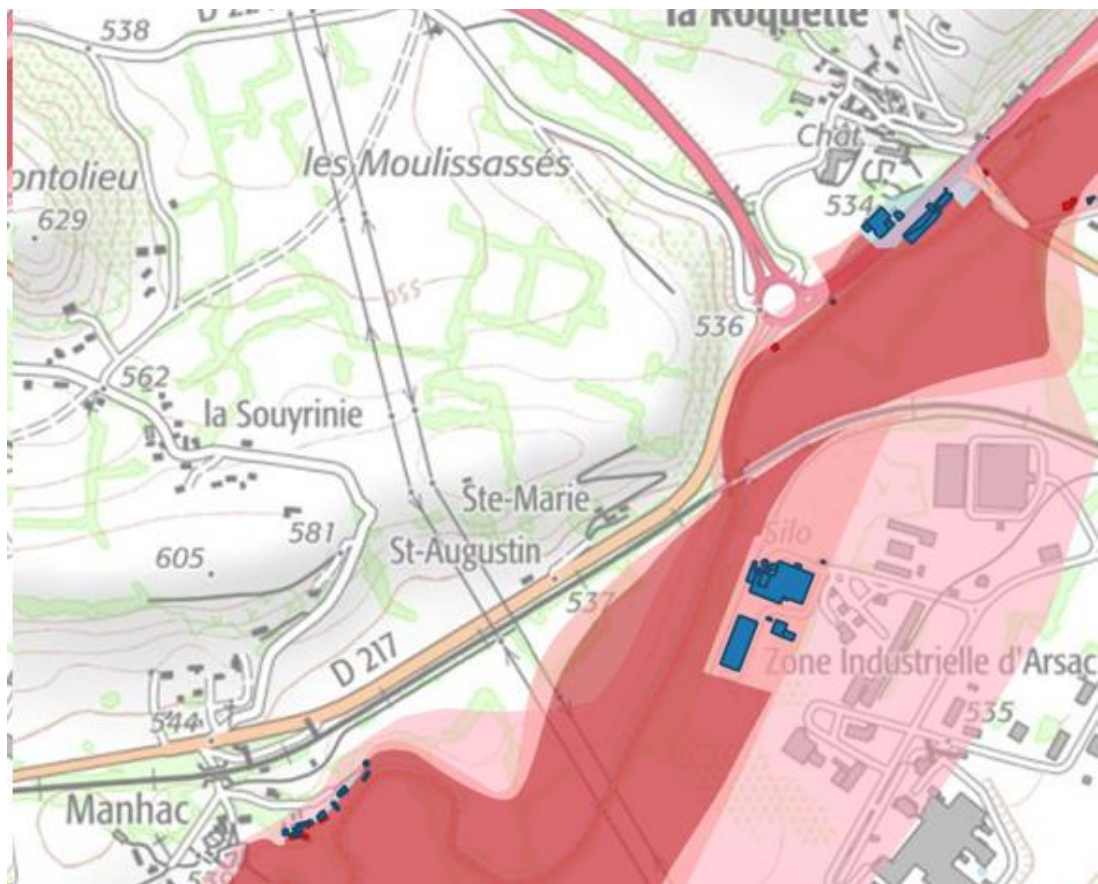
- Zone inondable PPRI**
- Zone constructible avec prescriptions
  - Zone d'expansion des crues (Interdiction)
  - Zone de risque faible (zone urbaine)
  - Zone non constructible (Interdiction stricte)
  - Aléa Faible
- Bâtiments en zones inondables**
- Bâtiments en zone d'aléa fort
  - Bâtiments en zone d'aléa moyen ou faible
  - ★ ERP en zones inondables



Conception : SMBV2A









### Comment est donnée l'alerte ?

La commune d'Onet-le-Château est reliée au service **Sentival** qui informe de l'actualité sur les cours d'eau de la commune, sur la station de mesure la plus proche mais aussi et surtout celles en amont de la commune (bulletins, prévisions, précipitations). La commune est également abonnée au service d'Observation APIC (service d'Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes) développé par Météo France.

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de la commune ou à proximité immédiate, elle reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations :

- niveau 1 (précipitations intenses) ;
- puis, éventuellement, niveau 2 (précipitations très intenses).



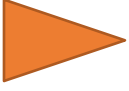
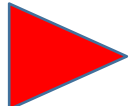
Dès réception de l'alerte crue, il convient de **s'assurer si notre commune court un** risque réel d'inondation. Pour ce faire,

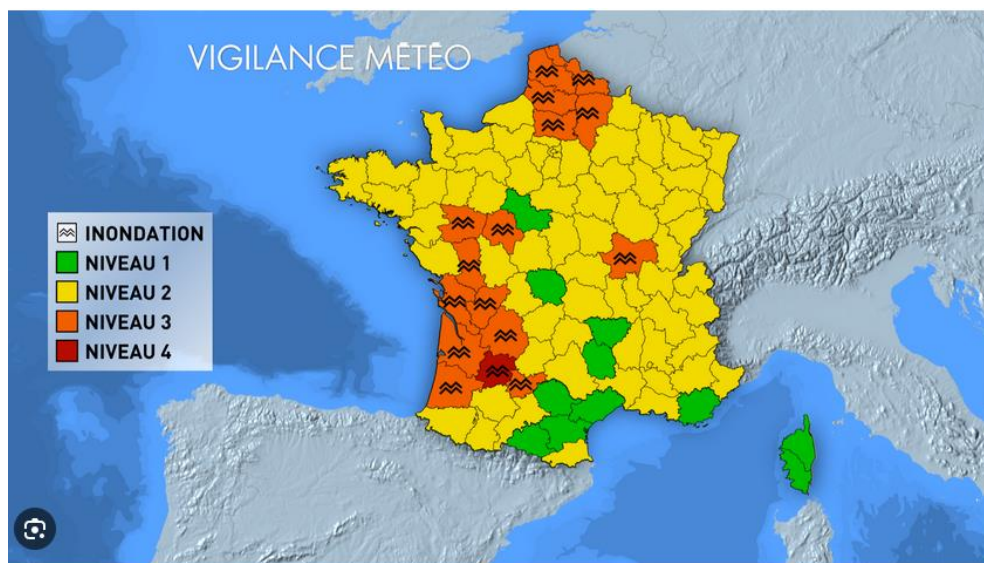
- aller sur <https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=25> puis sur Aveyron-Viaur
- se rendre compte de la situation, notamment sur les sites de **Serre** et surtout de **Palmas**, lesquels se trouvent à l'est d'Onet-le-Château ;
- le repérage d'un pic sur l'un ou l'autre de ces points de prise de mesures induit que la commune d'Onet-le-Château **devrait être impactée 4 à 5 heures plus tard**, selon le débit constaté : un réel risque d'inondation est à retenir à partir d'un seuil critique à **indiquer par les autorités compétentes**.

ou

- Aller sur [https://www.sentival.fr/resultats-code-departement?code\\_departement=12](https://www.sentival.fr/resultats-code-departement?code_departement=12)

**Il y a 3 niveaux d'alerte :**

-  Pas de vigilance
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
-  Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
-  Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus



***S'il s'avère nécessaire d'alerter la population :***

- La sirène d'alerte située sur le quartier des Quatre Saisons activable notamment par téléphone ;
- Les deux véhicules de Police Municipale, équipés d'un mégaphone, qui peuvent intervenir sur les secteurs situés en dehors de la zone de perception sonore de la sirène d'alerte, dans toute la mesure du possible (conditions de circulation, ...) ;
- Le service communication active les messages d'alerte sur tous les réseaux sociaux disponibles et sur l'application de la ville O.Net citoyens ainsi que sur le site de la Mairie ;
- Une cellule d'appel est mise en place en mairie pour répondre aux appels des administrés ;
- Une cellule d'appel est également mise en place à la Direction Générale avec des agents et/ou des élus pour faire du phoning en premier lieu auprès des habitants et entreprises concernées par les risques moyens et forts identifiés dans le cadre du PAPI et si nécessaire auprès de personnes vulnérables identifiées en lien avec le CCAS de la ville d'Onet-le-Château et notamment les structures accueillant des personnes âgées et/ou dépendantes de la commune.

Si nécessaire, le pôle petite-enfance, enfance, jeunesse fait le lien avec les écoles, collèges, lycée et structures petite enfance (y compris privées) du territoire.

## Comportements à adopter et consignes de sécurité

### ○ Avant :

- Identifiez si votre logement ou votre lieu de travail sont situés dans une zone concernée par le risque inondation (cf. carte ci-dessus) ;
- Si votre propriété est traversée par un cours d'eau ou un vallon, l'entretien des berges vous incombe et doit être réalisé régulièrement afin d'éviter que des bouchons ne forment un barrage et provoquent une inondation ;
- Repérez le lieu d'accueil le plus proche de votre domicile, de votre lieu de travail en cas d'évacuation (voir liste ci-dessous) ;
- Si vous habitez une zone exposée au risque d'inondation, équipez votre logement de dispositifs de protection : batardeaux (barrière anti-inondation), surélévation de l'équipement électroménager, muret de détournement, ... ;
- Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité, identifiez où se trouve le disjoncteur de votre logement et le ou les robinets d'arrêt des réseaux ;
- Mettez à l'abri et en hauteur les produits sensibles, médicaments, produits chimiques, documents importants, ... ;
- Préparer votre kit d'urgence (voir ci-dessus) en cas d'évacuation ;
- Téléchargez l'application O. Net Citoyen pour recevoir les alertes de la Commune d'Onet-le-Château.

### ○ Pendant :

- N'allez pas dans les sous-sols, même si votre voiture est menacée par l'inondation ;
- Si l'eau monte, coupez sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité ;
- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et de secours en milieux scolaires ou périscolaires ;
- N'entreprenez pas d'évacuation, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes contraints par l'importance de la crue ;
- N'utilisez pas les équipements électriques, le cas échéant, coupez le courant électrique par précaution ;
- Restez chez vous et évitez tout déplacement dans les zones touchées ;
- Installez-vous en hauteur (étage des maisons ou immeubles) ;
- Ne restez pas dans un véhicule qui n'est pas un abri en cas d'inondation ;

▪ Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, médicaments, lait pour les nourrissons, ... ;

- Informez-vous de la montée des eaux en suivant les médias, sur le site de Météo France et sur l'application O. Net Citoyen ;
- Evitez de vous déplacer, et surtout ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une voie immergée ou sur une voie fermée à la circulation ou dans un parking sous-terrain ;
- Ne retournez jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

○ **Après, ... à la fin de l'alerte :**

- Informez-vous auprès de la Mairie pour connaître la marche à suivre avant de réintégrer votre domicile et pour faire une déclaration de catastrophes naturelles ;
- Appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider. La Mairie peut vous guider dans ces démarches ;
- Avant de boire de l'eau du robinet, assurez-vous auprès des autorités qu'elle est bien potable et dans tous les cas purgez les robinets avant de consommer ;
- Si votre logement a été inondé :
  - Faites appel à des professionnels avant de rebrancher coter installation électrique et votre chauffage ;
  - Nettoyez et désinfectez sols, murs et bouches d'aérations en prenant soin de porter les équipements de protection adaptés,
  - Aérez souvent et chauffez progressivement pendant plusieurs jours pour faire sécher les murs.
- Prenez des nouvelles de vos voisins et si nécessaire, venez leur en aide.

**Rappel des consignes**

**QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?**

**Consignes générales à respecter**



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes



S'informer de l'évolution de la situation



Ne pas récupérer vos enfants à l'école



Ne pas saturer les lignes téléphoniques



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes ou étincelles

**Consignes spécifiques aux Inondations**



Couper l'électricité et le gaz



Obturer les entrées d'eau



Gagner les hauteurs. Ne pas descendre dans les parkings sous terrain ni dans les caves



Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied

**ATTENTION ! Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule.**

Salles municipales				
Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil	N. de tél	Observations
Athyrium	Bd des Capucines	Debouts : 2 300 Assis : 550 Couchages : 600	06 33 54 30 21	Sur places 10 lits adultes + 5 lits enfants + 10 couvertures
Gymnase des Glycines	17, avenue des Glycines	debouts: 1 600 assis : 400 couchages : 300	06 33 54 30 21	
Gymnase des Albatros	Avenue des Cygnes	debouts : 1 650 assis : 410 couchages : 400	06 33 54 30 21	
Centre de tennis	Rue de la Roque Les Balquières	debouts : 2 650 assis : 650 couchages : 400	06 33 54 30 21	
Salle Municipale L'Aula	Onet-Village	debouts : 650 assis : 160 couchages : 100 places	06 33 54 30 21	
Salle municipale	Patio Centre Social Rue des Narcisses	debouts : 300 assis : 150 couchages : 80 places	06 33 54 30 21	
M.D.A.	Les Costes Rouges	debouts : 650 assis : 160 couchages : 100 places	06 33 54 30 21	
Salle des fêtes	Capelle	debouts : 200 assis : 100 couchages : 50	06 33 54 30 21	



## Risques de sécheresse





## Descriptif du risque

La sécheresse définit l'état d'un environnement confronté à un manque d'eau, suffisamment et significativement long et important, pour qu'il ait des impacts sur la flore, la faune et la société.

Elle résulte souvent de la combinaison :

- d'un manque d'eau (déficit pluviométrique, manque d'eau dans le sol ou les cours d'eau) ;
- de températures élevées ;
- d'une trop grande consommation d'eau.

Elle survient lorsque la quantité de pluie des saisons passées est déficitaire et/ou que les prélèvements en eau dépassent la quantité d'eau disponible. Un manque de pluie en hiver ou au printemps empêche le bon remplissage des nappes d'eau souterraine qui viennent soutenir le débit des cours d'eau pendant l'été. Les températures de l'air élevées ont pour conséquence une évaporation plus importante de l'eau disponible et un assèchement des sols.

Quand la quantité diminue, la qualité également ... La sécheresse a des impacts sur la qualité des eaux. Elle crée un risque de pollution de la ressource car sa capacité de dilution des rejets est moindre. L'augmentation des températures favorise aussi le développement des algues et des cyanobactéries...

Le manque d'eau entraîne davantage de dysfonctionnements dans les petits et moyens cours d'eau, en amont des bassins versants, que dans les grands cours d'eau de plaine, en raison de leur plus grande sensibilité aux conditions climatiques instantanées (pluie et température).

Les impacts sont spécifiques à chaque cours d'eau.

Les principales conséquences sur les habitats et le fonctionnement des milieux aquatiques sont :

- > La **fragmentation des cours d'eau** (ou la rupture de la continuité écologique) : la baisse du niveau d'eau dans les rivières peut rendre certains obstacles, naturels ou non, infranchissables par les espèces aquatiques, peut supprimer des connexions entre plusieurs parties d'un cours d'eau ou restreindre l'accès aux milieux annexes.
- > **L'élévation de la température de l'eau** : la réduction de la vitesse de courant et de la hauteur d'eau rend les cours d'eau plus sensibles à la température de l'air et à l'ensoleillement.
- > **L'altération de la qualité de l'eau**. La diminution du débit favorise l'augmentation de la température de l'eau, avec des conséquences directes sur la qualité physico-chimique de l'eau.
- > L'accélération **de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes** : face aux sécheresses récurrentes, c'est l'ensemble du cortège faunistique et floristique qui est modifié, avec une disparition des espèces autochtones les plus sensibles au profit d'espèces plus tolérantes comme les invasives.

Ces phénomènes associés à la sécheresse peuvent aussi avoir des impacts sanitaires. Les proliférations d'algues sont susceptibles de conduire à des rejets de gaz toxiques, rendant dangereuse la pratique de la baignade ou d'activités au contact de l'eau telle que la pêche. La dégradation de la qualité de l'eau implique des surcoûts de traitement pour sa potabilisation, et peut même conduire à une eau impropre à la consommation.

De manière générale, la dégradation de la qualité de l'eau impacte tous les usages de l'eau et des milieux aquatiques,

Un autre risque des plus préoccupants de la sécheresse est le terrassement des terrains et les conséquences sur les maisons. **Lorsque le sol se dessèche et se contracte, en raison du manque d'humidité, cela peut provoquer des fissures dans les fondations des bâtiments.**

### **Descriptif du risque pour la commune**

La commune d'Onet-le-Château a fait l'objet le 25 avril 2023 d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle sècheresse concernant les désordres survenus sur plusieurs habitations suite à l'épisode de sécheresse de 2022.

### **Mesures de restrictions possiblement prises par un Préfet en cas de sécheresse**

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, le Préfet peut définir, au niveau local, un seuil entraînant des mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Les arrêtés « sécheresse » sont pris pour un période déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants.

L'arrêté de restriction est général et collectif, il est affiché dans chaque Mairie concernée et fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux et départementaux.

### **Comment est donnée l'alerte ?**

Le Préfet est à l'initiative de la prise des arrêtés de restriction dont il informe les communes concernés.

La Mairie :

- affiche les arrêtés ;
- les publie sur son site internet et les pages officielles de ses réseaux sociaux ;
- effectue une communication sur l'application O. Net Citoyen.

Les informations sont également disponibles :

- sur le site de Météo-France ;
- sur le site Propluvia, dédié aux arrêtés de restriction d'eau, lequel présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les Préfets sur les territoires de la France métropolitaine et de la Corse, à partir des données fournies à titre indicatif par les services de l'Etat : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le portail Eaufrance qui est le point d'accès unique à toutes les informations et les données publiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques : <http://www.eaufrance.fr>



### Comportements à adopter et consignes de sécurité :

#### ○ Avant :

Par un usage domestique des ressources en eau, économe et responsable, chacune et chacun peut agir pour faire face aux risques de sécheresse, et notamment par les actions suivantes :




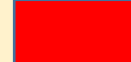
- Réparez toute fuite d'eau sans tarder ;
- Evitez de laisser couler l'eau inutilement ;
- Installez des appareils économes en eau ;
- Privilégiez les douches aux bains ;
- Installez des équipements sanitaires économes en eau ;
- Faites fonctionner les appareils de lavage à plein ;
- Réutilisez l'eau de pluie ;
- En agriculture et dans les jardins, modifiez vos pratiques d'irrigation et d'arrosage et choisissez des cultures moins consommatrices d'eau. Notamment, paillez les sols pour moins arroser ;
- Evitez de laver votre voiture et, si nécessaire, privilégiez les stations de lavage.

#### ○ Pendant :

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des restrictions, chacune et chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples tel que décrits ci-dessus.

Veillez à respecter les mesures de restriction en fonction du niveau déterminé par l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département.

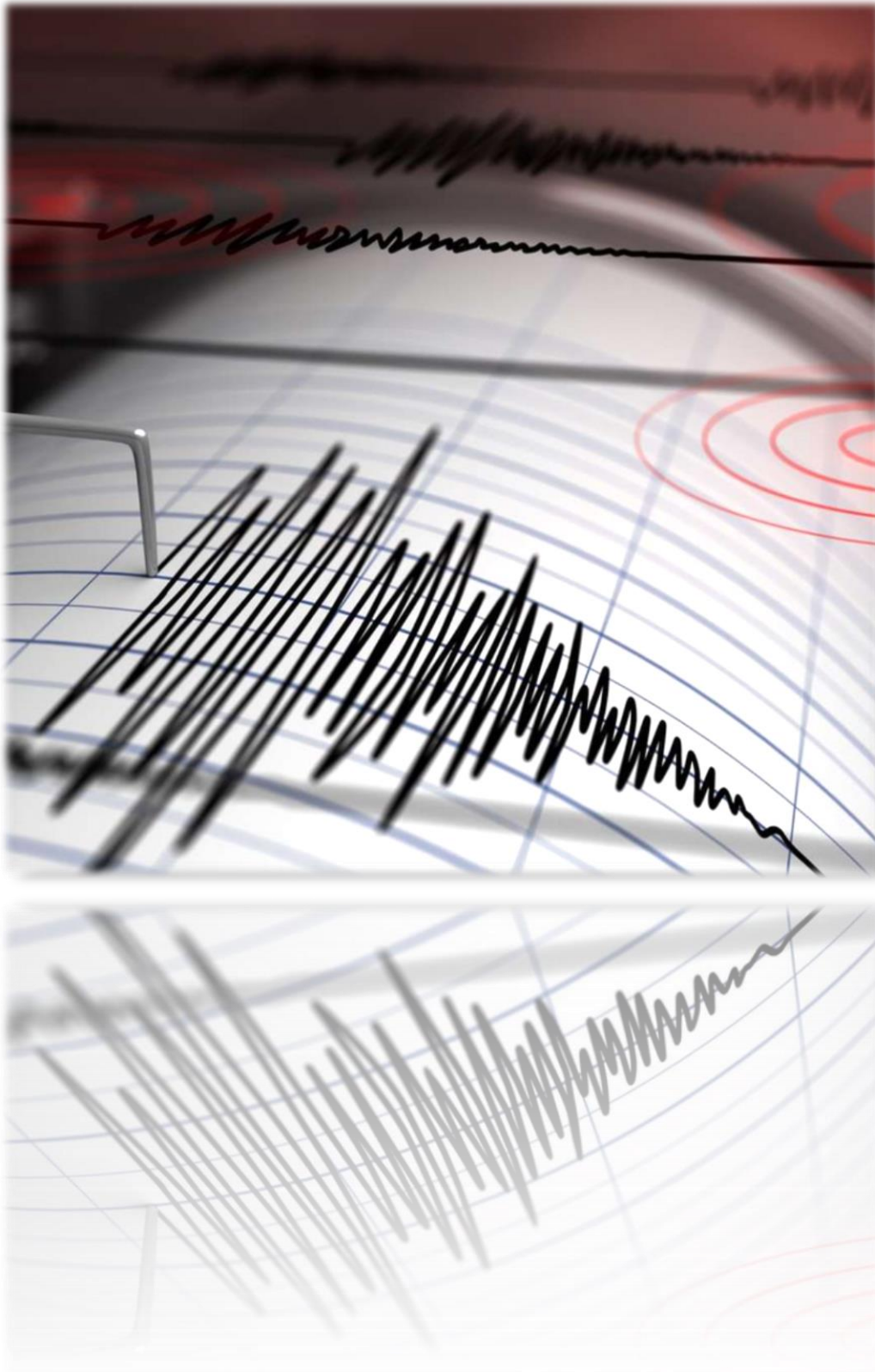
## Restrictions par département

-  **Vigilance** : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau ;
-  **Alerte** : réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieures à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, remplir les piscines, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, les espaces verts ou golfs, laver sa voiture...
-  **Alerte renforcée** : réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3.5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts ou golfs, lavage des voitures, etc., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
-  **Crise** : arrêt des prélèvements non propriétaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).

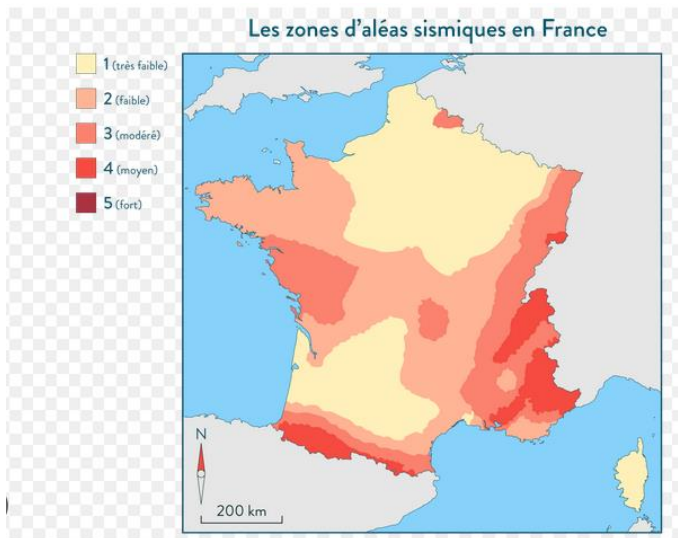




## Risques Sismiques



## Descriptif du risque



Après la secousse principale, il y a souvent des répliques de moindre importance mais tout aussi dangereuses.

Les dégâts d'un séisme varient en fonction du lieu de son épicentre, de sa magnitude, de son intensité et de sa durée.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage réglementaire qui s'appuie sur le découpage communal et qui définit 5 zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité de niveau **1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal ;

- quatre zones de sismicité de niveaux **2, 3, 4, 5** où les règles de construction parasismique (Euro code 8, Code Européen de construction parasismique) sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens, dans des conditions particulières.

Un séisme provient d'un déplacement brutal et souterrain de la roche qui se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture qui peut se propager jusqu'à la surface du sol.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général, à proximité des frontières entre les plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

### Séismes, quelles différences entre intensité et magnitude ?

Plusieurs unités de mesure sont utilisées par les scientifiques pour décrire un séisme.











#### L'intensité

Basée sur l'observation en surface, elle désigne les effets observés et ressentis par l'homme, ainsi que les dommages causés.

#### La magnitude

Mesure par instrument (sismographe) de l'énergie émise par un séisme à son foyer.



I		Non ressenti
II		Rarement ressenti
III		Faible
IV		Léger
V		Modéré / ressenti par la majorité
VI		Fort / ressenti par tous, dommages légers
VII		Très fort / dommages modérés
VIII		Sévère / structures hautes pouvant se briser
IX		Violent / gros dommages, la terre se fissure
X		Extrême / majorité des bâtiments détruits

## Descriptif du risque pour la commune

La base de données Sis France (<http://www.sisfrance.net>) recense les intensités observées en France, lors des séismes historiques.

Elle permet de répertorier une trentaine de séismes déjà ressentis dans le département de l'Aveyron.

Les quatre plus significatifs, répertoriés depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle (d'intensité V à VI sur l'échelle MSK qui en comporte XII), sont survenus à :

- Villecomtal (en 1807) ;
- Saint-Geniez d'Olt (en 1912) ;
- Séverac-le-Château (en 1939) ;
- Conques (en 1974).

La commune d'Onet-le-Château, classée en **zone 2** de sismicité, est concernée par cette réglementation pour les bâtiments de **catégories III et IV, voir ci-dessous.**

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

### Comment est donnée l'alerte ?

- S'il est possible d'identifier les principales zones où peuvent survenir les séismes et d'évaluer leur probabilité de survenance, il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où et quand, et avec quelle puissance, se produira un séisme.  
En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables,
- Ecoutez les médias nationaux et locaux, consultez les sites internet officiels, et les pages officiels des réseaux sociaux,
- Téléchargez l'application O. Net Citoyen.

### Comportements à adopter et consignes de sécurité :

#### ○ Avant :

- Construisez en tenant compte des règles parasismiques, étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et le cas échéant les mesures possibles de renforcement ;
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et les meubles lourds, évitez de placer des objets lourds sur des étagères ou en hauteur.

#### ○ Au déclenchement d'une alerte séisme :

- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas-là, sortez du bâtiment et éloignez-vous en ;
- Sinon restez où vous êtes :
  - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides et éloignez-vous des fenêtres ;
  - à l'extérieur : ne restez pas sous les fils électriques ou sous toute structure qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toiture...);
  - en voiture : arrêtez-vous si possibles à distance des constructions ou de lignes électriques, ne descendez pas avant la fin des secousses ;
- Protégez-vous la tête avec les bras ;
- N'allumez pas de flamme.



○ **Après la première secousse :**

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ceux susceptibles de s'effondrer, n'approchez pas des fils électriques tombés au sol, ne passez pas sous les lignes électriques aériennes ;
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle ;
- Attention, il peut encore y avoir d'autres secousses appelées répliques, toutes aussi dangereuses ;
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement ;
- Vérifiez l'état de vos réseaux d'eau, d'électricité ... et, en cas de fuite de gaz, ouvrez fenêtres et portes avant de quitter les lieux et de prévenir Grdf, Enedis et toutes autres autorités compétentes ;
- Si vous êtes bloqués sous les décombres, gardez votre calme et signalez votre présence par tous moyens et notamment, si possible, en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...).

**Consignes spécifiques au séisme**



**Respectez  
les consignes  
des autorités**



**Écoutez  
la radio 103.8  
et 100.7 FM**



**N'allez pas  
chercher vos en-  
fants à l'école**



**Ne téléphonez  
pas**

**> PENDANT LES  
SECOUSSES**



**Abritez-vous  
sous un  
meuble solide**



**Prenez garde  
aux chutes  
d'objets**



**Coupez  
l'électricité et  
le gaz**



**Évacuez le  
bâtiment et  
s'éloigner**



**Ne vous approchez  
pas des bâtiments  
endommagés**



## Risques sanitaires



## **Descriptif du risque**

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature de la contamination, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de la population.

## **Les différents risques sanitaires :**

Parmi les risques sanitaires, on recense notamment :

- les risques infectieux susceptibles d'entraîner une contamination de la population : pandémie grippale, Covid, Ebola, Chikungunya, Dengue, Epizootie, ... ;
- la pollution des eaux qui peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales..) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets malveillants). Le risque intervient lorsque la pollution rend impropre l'utilisation de l'eau, la consommation de produits vivants ou issus de culture en milieux aquatiques (poissons, cresson...) et la baignade ;
- les contaminations alimentaires ou médicamenteuses liées à des agents pathogènes (industries agroalimentaire ou restauration collective).

## **Comment est donnée l'alerte ?**

- Ecoutez les médias nationaux et locaux, consultez les sites internet officiels, et les pages officielles des réseaux sociaux gouvernementaux et communaux ;
- Consultez les sites spécialisés du Ministère de la santé, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, et de l'institut de veille sanitaire ;
- Téléchargez et consultez l'application O. Net Citoyen ;
- Si nécessaire, des annonces peuvent être réalisées par la police municipale via les deux véhicules équipés d'un mégaphone ;
- La Mairie et le C.C.A.S. contactent les personnes vulnérables inscrits sur le registre communal.

### Que faire en cas de risque sanitaire avéré ?

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics modulables selon l'évolution de la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez le « 15 ».

### Rappel des consignes Pandémie



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique



Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle



Éternuez ou toussiez dans votre coude



Évitez les contacts avec les personnes malades



Si vous partez en voyages à l'étranger, suivez les recommandations sur le site du Ministère des affaires étrangères pour les vaccinations, consignes ou traitements préventifs



## Risque terroriste



## **Descriptif du risque**

On peut définir le terrorisme comme l'usage indiscriminé de la violence meurtrière à l'égard de civils, dans le but de promouvoir un groupe, une cause, un individu, ou encore de pratiquer l'extorsion à large échelle. Il vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leur action.

## **Descriptif du risque pour la commune**

Même si la commune d'Onet-Le-Château n'est pas, a priori, spécifiquement exposée à ce risque, comme pourraient l'être d'autres communes plus touristiques ou/et ayant des symboles forts sur leur territoire.

Toutefois plusieurs évènements terroristes ont démontré que personne n'est à l'abri, notamment du fait d'action de personnes radicalisées, isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur.

Aussi la Commune d'Onet-le-Château a fortement investie dans le dispositif de vidéo-protection doté, à ce jour, de 170 objectifs, déploiement qui devrait se poursuivre.

D'autre part, la Police Municipale a doté 9 de ses 10 agents d'armes létales.

Par ailleurs, les bâtiments municipaux ont un dispositif d'alarme anti-intrusion et les écoles sont équipées, au fur et à mesure, de bouton anti-intrusion et sont dotées de P.P.M.S. adaptés et testés régulièrement.

## **Moyens de communication et d'alerte ?**

- Médias nationaux et locaux, radio, télévision, sites gouvernementaux et communal, pages officielles des réseaux de la Préfecture et de la Commune ;
- Notification sur l'application O.Net Citoyen ;
- Sirène d'alarme sonore située sur le quartier des Quatre-Saisons ;
- Véhicules de la Police Municipale équipés d'un mégaphone.

## **Comment se préparer à faire face à ce risque**

- Renseignez-vous sur le site « Stop Djihadisme » : <http://stop-djihadisme.gouv.fr>
- Soyez vigilant et signalez tout comportement qui vous paraîtrait suspect aux forces de police, notamment en matière de radicalisation.
- Ne diffusez pas de rumeurs et d'informations provenant de sources douteuses sur les réseaux sociaux,

- En matière d'accès aux lieux sécurisés (écoles, collèges, lycées, crèches, sites de la Mairie, ...) respectez les règles de sécurité et ne laissez pas un individu vous suivre et rentrer avec vous ;
- Prenez connaissance des dispositions du plan Vigipirate selon le niveau de vigilance dans le département : <http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>.


## LES NIVEAUX VIGIPIRATE

	<h3 style="margin: 0;">URGENCE ATTENTAT</h3> <p style="margin: 0; font-size: small;">Vigilance et protection maximales en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat</p>
	<p>Concerner l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique</p> <p>Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat</p> <p>Mesures exceptionnelles d'alerte de la population</p> <p>Durée illimitée à la gestion de crise</p>
	<h3 style="margin: 0;">SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT</h3> <p style="margin: 0; font-size: small;">Face à un niveau élevé de la menace terroriste</p>
	<p>Concerner l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique ou/ou un secteur d'activité particulier</p> <p>Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles</p> <p>Pas de limites de temps définies</p>
	<h3 style="margin: 0;">VIGILANCE</h3>
	<p>Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu</p> <p>Nombreuses mesures permanentes de sécurité</p>
	<p>Pour en savoir plus : <a href="http://www.gouvernement.fr/vigipirate">www.gouvernement.fr/vigipirate</a></p>

## En cas d'attaque respecter les consignes suivantes

**Réagir en cas d'attaque**

**1. S'ÉCHAPPER**




**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**


- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**2. SE CACHER**




**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



**3. ALERTEZ**



**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS**


**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.


- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !


**4. RÉSISTER**



**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).





**FAIRE FACE  
ENSEMBLE**



**Numéros utiles**



**&**

Les numéros  
d'**Urgence**



Noms	Numéros de téléphone
Mairie d'Onet-le-Château	05 65 77 25 00
ENEDIS (ex ERDF)	0 972 675 012
GrDF	0 800 473 333
Service des Eaux SDEI	0 810 363 363
France Télécom (Orange)	0 800 005 858
Préfecture de l'Aveyron	05 65 75 71 71
Direction Départementale des Territoires	05 65 73 50 00
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations	05 65 73 52 00
Délégation Territoriale Agence Régionale de Santé	0 820 20 55 48
Unité Territoriale de la DREAL	05 65 75 49 87
Sapeur-Pompiers	18
SAMU	15
Police/Gendarmerie	17
N° d'Urgence Européen ou à partir d'un téléphone portable	112 En France, redirige vers les numéros : 15, 17, 18, 115 et 119
Centre antipoison	05 61 49 33 33
Associations agréées de Sécurité Civile	CRF : 07 86 87 95 38 ADPC : 06 47 71 64 08
Allo Enfance maltraitée	119
Allo Docteur	39 66 (contacter un médecin de garde la nuit, le week-end et les jours fériés)
Pharmacie de garde	32 37
Secours aux Sans-Abris	115